

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
LE 19 DÉCEMBRE 2018 À 14 H**

**AVIS DE CONVOCATION**

Le 18 décembre 2018

Prenez avis qu'à la demande de la mairesse de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **le mercredi 19 décembre 2018, à 14 h, à la salle du directeur, au 405, avenue Ogilvy, 2<sup>e</sup> étage, à Montréal.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

*(s) Lyne Deslauriers*

---

La secrétaire d'arrondissement  
Lyne Deslauriers



## ORDRE DU JOUR

### 10 – Sujets d'ouverture

#### **10.01** Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

#### **10.02** Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

#### **10.03** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

#### **10.04** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1184969018

Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2018 de l'arrondissement, totalisent 11 935,48 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912 \$.

**30.02** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184539006

Autoriser une dépense totale de 170 \$, taxes incluses, pour l'achat de deux (2) billets à 85 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à l'événement CAFLA, le 26 octobre 2018 au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse.

**30.03** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire - 1181124017

Autoriser une dépense de 36 405,68 \$, taxes incluses, afin de couvrir les services professionnels d'étude, de conception et de surveillance relativement à la reconstruction des trottoirs et à la bonification du projet 18A04 (A-390) de la Direction de l'eau potable ayant pour objet la construction d'une conduite d'eau de 1 050 mm de diamètre dans l'axe de la rue Saint-Urbain, de la rue de Liège à la rue Prieur.

*District(s) :* Parc-Extension

**30.04** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1180227002

Autoriser une dépense de 75 272,81 \$, taxes incluses, à la firme Westburne Électricité inc. pour l'acquisition de quinze (15) stations de recharge pour véhicules électriques – Entente 1268917.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1181803012

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA18-14006 autorisant un emprunt de 3 231 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021.

### 40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1188053011

Adopter le premier projet de résolution PP18-14014 visant une demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble au 7730-7732, 18<sup>e</sup> Avenue, la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* François-Perrault

### 40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181385028

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications à une des façades du bâtiment situé au 1247, rue Jean-Talon Est.

*District(s) :* François-Perrault

### 40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181385022

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement le plan visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA17 140156 de ce conseil en date du 2 mai 2017, concernant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8038, avenue Henri-Julien.

*District(s) :* Villeray

### 40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181385029

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la toiture du kiosque de musique du parc Jarry.

*District(s) :* Parc-Extension



## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 14**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1184969018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2018 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 11 935,48 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,00 \$.

ATTENDU que le rapport succinct du financement des travaux d'entretien qui ont été réalisés pour l'exercice financier 2018 sur la Route verte est conforme.

La Direction des travaux publics recommande :

- de confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2018 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 10 365,28 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,00 \$.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2018-12-17 09:52

**Signataire :** Michel JOBIN

\_\_\_\_\_  
Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184969018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2018 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 11 935,48 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,00 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte (PAFERV) est une aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la période 2016 à 2019.

De fait, le Programme est un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec. De plus, le Programme d'aide financière vise à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et l'interconnexion avec la Route verte (plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord avec plus de 5 000 km).

Toutes les subventions versées en vertu du Programme correspondent à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites dans chacun des volets.

Chaque année, conformément au règlement, un rapport succinct établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 14 0383 - du 5 décembre 2017 (1174969008) - Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2017 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 7 918,92 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,00 \$

CA16 14 0406 - du 22 décembre 2016 (164969011) - Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 7 906,32 \$ afin de recevoir une subvention de 3 824,70 \$.

CA16 14 407 - du 22 décembre 2016 (1164969012) - Déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'exercice financier 2016-2017 à 2018-2019.

CA15 14 0074 - du 10 mars 2015 (1154969004) - Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2014-2015 de l'arrondissement totalisent 7 421 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,35 \$.

CA 14 140167 - du 6 mai 2014 (1144969001) - Déposer une demande de subvention au programme « VÉLOCE II » - Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, Volet 4 - Entretien de la Route verte auprès du ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2014-2015.

## DESCRIPTION

L'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire (entretien de la chaussée, de la signalisation, des équipements connexes, entretien paysager, etc.). La Route verte présente une typologie variée selon le secteur traversé.

<b>2018</b>						
Christophe-Colomb de Crémazie à Jarry	X			0,411	3 000,00 \$	1 233,00 \$
Jarry de Christophe-Colomb à la ruelle	X			0,049	3 000,00 \$	147,00 \$
Ruelle de Jarry à Boyer			X	0,387	100,00 \$	38,70 \$
Du Rosaire à Jean-Talon	X			0,802	3 000,00 \$	2 406,00 \$
			<b>TOTAL</b>	<b>1,649</b>		<b>3 824,70 \$</b>

**50 % de 3 824 \$ = 1912 \$.**

## JUSTIFICATION

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) exige une résolution confirmant le coût des travaux d'entretien réalisés en 2018 pour le tronçon de 1,65 km de la Route verte (piste cyclable) afin de recevoir le montant maximal de l'aide financière accordée.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'entretien de la Route verte est ventilé de la façon suivante :

<b>COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉALISÉS EN 2018 SUR LA ROUTE VERTE DE 1,65 KM</b>			
		<b>MONTANTS</b>	
<b>ENTRETIEN SAISONNIER DE LA CHAUSSÉE</b>			
Nettoyage printanier			
Balai mécanisé et arrosoir (4 jours)			
1 balai (type 539) 4 jours x 9 hrs x 93,27 \$/hr			3 357,72 \$
1 opérateur (540c) 4 jours x 9 hrs x 40,90 \$/hr			1 472,40 \$
1 arrosoir (type 323) 4 jours x 9 hrs x 55,00 \$/hr			1 980,00 \$

1 opérateur (502c) 4 jours x 9 hrs x 39,44 \$/hr		1 419,84 \$	
Nettoyage saisonnier			
2 fois/mois du 15 avril au 15 novembre			
1 balais (type 414) 4 hrs x 27,38 \$/hr x 14 opérations		1 533,28 \$	
1 opérateur (599c) 4 hrs x 38,79 \$/hr x 14 opérations		2 172,24 \$	
<b>ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION</b>			
Panneaux de signalisation		0,00 \$	
Marquage sur chaussée		0,00 \$	
<b>ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENT CONNEXES</b>			
Réparation des bancs, poubelles et tables		0,00 \$	
Remplacement annuel de bancs, poubelles et tables		0,00 \$	
Entretien des lampadaires		0,00 \$	
<b>ENTRETIEN PAYSAGER</b>			
Émondage des arbres		0,00 \$	
Coupe de gazon en bordure de la piste		0,00 \$	
Collecte des ordures		0,00 \$	
<b>TOTAL</b>		<b>11 935,48 \$</b>	

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien de la Route verte favorise les transports alternatifs et la réduction de la dépendance à l'automobile. Cela permet également d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les véhicules moteurs.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmettre en 2018 et en 2019 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), une lettre de demande de versement de la subvention, un rapport des dépenses signé par le Directeur des travaux publics ainsi qu'une résolution du conseil d'arrondissement du mois de décembre 2018 et 2019.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## VALIDATION

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

**Tél :** (514) 872-4968  
**Télécop. :** (514) 872-1928

### **ENDOSSÉ PAR**

Michel JOBIN  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514 868-3836  
**Télécop. :** 514 868-4706

Le : 2018-10-19

**Dossier # : 1184969018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2018 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisent 11 935,48 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,00 \$.



[LETTRE ET DÉPENSES 2018.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

**Tél :** (514) 872-4968  
**Télécop. :** (514) 872-1928

**Dossier # : 1184969018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2018 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 11 935,48 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,00 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds 1184969018- Subvention Route Verte.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Odette NTAKARUTIMANA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** (514)872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-13

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice

**Tél :** 514 872-9173  
**Division :** Service administratifs



**PAR COURRIEL**

Le 12 décembre 2018

Monsieur David Clerens  
Directeur de l'administration des  
programmes d'aide par intérim  
Ministère des Transports, de la Mobilité et de  
l'Électrification des transports (MTMDET)  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
12<sup>e</sup> étage, C.P. 5  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

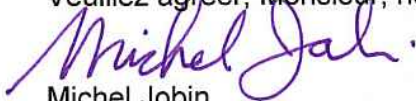
**Objet : Demande d'aide financière 2018 – La Route verte - Paiement**

Monsieur,

La présente est pour vous confirmer les dépenses encourues pour l'entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2018.

Vous trouverez ci-joint la confirmation des dépenses pour la saison 2018 ainsi que la résolution du conseil d'arrondissement du 19 décembre 2018.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Michel Jobin  
Directeur

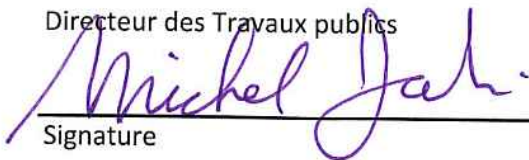
MJ/lv

- p. j. Résolution du conseil d'arrondissement  
Dépenses d'entretien 2018
- c. c. Monsieur Martin Ponton, agent de recherche en développement durable

**COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉALISÉS EN 2018 SUR LA ROUTE VERTE DE 1,65 KM**

<b>ENTRETIEN SAISONNIER DE LA CHAUSSÉE</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Nettoyage printanier</b>	
<b>Balai mécanisé et arrosoir (4 jours)</b>	
1 balai (type 539) 4 jours x 9 hrs x 93,27 \$/hr	3 357,72 \$
1 opérateur (540c) 4 jours x 9 hrs x 40,90 \$/hr	1 472,40 \$
1 arrosoir (type 323) 4 jours x 9 hrs x 55,00 \$/hr	1 980,00 \$
1 opérateur (502c) 4 jours x 9 hrs x 39,44 \$/hr	1 419,84 \$
<b>Nettoyage saisonnier</b>	
<b>2 fois/mois du 15 avril au 15 novembre</b>	
1 balais (type 414) 4 hrs x 27,38 \$/hr x 14 opérations	1 533,28 \$
1 opérateur (599c) 4 hrs x 38,79 \$/hr x 14 opérations	2 172,24 \$
<b>ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION</b>	
Panneaux de signalisation	0,00 \$
Marquage sur chaussée	0,00 \$
<b>ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENT CONNEXES</b>	
Réparation des bancs, poubelles et tables	0,00 \$
Remplacement annuel de bancs, poubelles et tables	0,00 \$
Entretien des lampadaires	0,00 \$
<b>ENTRETIEN PAYSAGER</b>	
Émondage des arbres	0,00 \$
Coupe de gazon en bordure de la piste	0,00 \$
Collecte des ordures	0,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>11 935,48 \$</b>

Michel JOBIN  
Directeur des Travaux publics



Signature

12/DEC/2018

Date

## **Dossier 1184969018**

*« Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2018 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisent 11 935,48 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,00 \$. »*

Une fois reçu, le chèque sera encaissé dans la clé suivante :

### **Imputation**

2440.0010000.306416.03101.46370.016990.0000.000000.000000.000000.00000

*AF .B.VSM - Voirie - Propreté et cir.Nettoyage et ba.Subventions - B.Autres programm.Général.*



**Dossier # : 1184539006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 170 \$, taxes incluses, pour l'achat de deux (2) billets à 85 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à l'événement CAFLA, qui s'est tenue le vendredi 26 octobre 2018 au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse.

D'autoriser la participation de l'arrondissement à l'événement CAFLA représentant une dépense totale de 170 \$;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations contenues au dossier décisionnel.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-12-12 17:32

**Signataire :** Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1184539006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 170 \$, taxes incluses, pour l'achat de deux (2) billets à 85 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à l'événement CAFLA, qui s'est tenue le vendredi 26 octobre 2018 au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande des élus, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a participé à l'événement CAFLA, qui s'est tenue le vendredi 26 octobre 2018 au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse. Cet événement promeut le mois du Patrimoine Hispanique du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Achat de deux (2) billets pour la participation de l'arrondissement à l'événement CAFLA, qui s'est tenue le vendredi 26 octobre 2018 au Centre communautaire Lajeunesse au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse.

**JUSTIFICATION**

S. O.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dépense totale : 170 \$  
 Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Secrétaire de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-11

Nathalie VAILLANCOURT  
Directrice CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

**Dossier # : 1184539006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 170 \$, taxes incluses, pour l'achat de deux (2) billets à 85 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à l'événement CAFLA, qui s'est tenue le vendredi 26 octobre 2018 au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds 1184539006-CAFLA.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Odette NTAKARUTIMANA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** (514)872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-12

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice

**Tél :** 514 872-9173  
**Division :** Service administratifs

## **Dossier 1184539006**

*« Autoriser une dépense totale de 170 \$, taxes incluses, pour l'achat de deux (2) billets à 85 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à l'événement CAFLA, qui s'est tenue le vendredi 26 octobre 2018 au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse. »*

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

### **Imputation**

2440.0010000.306408.01101.53801.000000.0000.000000.000000.000000.00000

*AF .B.VSM - Soutien élus.Conseil et soutien aux instances politiques.Publicité, comm et frais de représentation*





**Dossier # : 1181124017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 36 405,68 \$, incluant les taxes, afin de couvrir les services professionnels d'étude, de conception et de surveillance relativement à la reconstruction des trottoirs et à la bonification du projet 18A04 (A-390) de la Direction de l'eau potable ayant pour objet la construction d'une conduite d'eau de 1 050 mm de diamètre dans l'axe de la rue Saint-Urbain, de la rue de Liège à la rue Prieur.

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense de 36 405,68 \$, incluant les taxes, afin de couvrir les services professionnels d'étude, de conception et de surveillance relativement à la reconstruction des trottoirs et à la bonification du projet 18A04 (A-390) de la Direction de l'eau potable ayant pour objet la construction d'une conduite d'eau de 1 050 mm de diamètre dans l'axe de la rue Saint-Urbain, de la rue de Liège à la rue Prieur;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-12-18 11:04

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181124017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 36 405,68 \$, incluant les taxes, afin de couvrir les services professionnels d'étude, de conception et de surveillance relativement à la reconstruction des trottoirs et à la bonification du projet 18A04 (A-390) de la Direction de l'eau potable ayant pour objet la construction d'une conduite d'eau de 1 050 mm de diamètre dans l'axe de la rue Saint-Urbain, de la rue de Liège à la rue Prieur.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la remise en état des réseaux d'eau, la direction de l'eau potable (DEP) a identifié un besoin de construction d'une nouvelle conduite principale d'aqueduc de 1 050 mm dans l'axe de la rue Saint-Urbain, entre les rues Prieur et de Liège, afin d'accroître la flexibilité d'alimentation du secteur. Sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, les travaux s'étendent de la rue de Liège (au nord de l'intersection) au boulevard Crémazie. Afin de préparer les études préliminaires, la conception et la surveillance du projet, la Direction de l'eau potable a retenu les services d'une firme de consultant par l'intermédiaire de l'entente-cadre de services professionnels 18A20 (SP-2018).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Dans les limites de l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, outre la construction de la conduite d'aqueduc de 1 050 mm, les travaux comprennent la reconstruction de l'aqueduc secondaire et des entrées de service, la réhabilitation de l'égout secondaire, la reconstruction des branchements d'égout, la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur, la reconstruction de la totalité des trottoirs ainsi que des saillies, aux intersections des rues Clark et de Liège si l'étude du consultant conclut à la faisabilité de leur intégration au projet.

De plus, il sera demandé au consultant d'étudier la faisabilité de réaménager l'emprise de rue afin d'offrir davantage de convivialité. Une étude exploratoire pilotée par l'arrondissement avait identifié un potentiel pour réduire la chaussée sur le tronçon compris entre les rues Clark et le boulevard Crémazie. Le consultant devra valider ce potentiel en privilégiant l'atteinte des normes pour la largeur de trottoir ainsi que l'enlèvement des zones bétonnées ou asphaltées en fond de trottoir au bénéfice d'espaces verdis ou arborés.

## **JUSTIFICATION**

L'entente-cadre 18A20 (SP-2018) utilisée par la DEP pour la fourniture de services professionnels permet de facturer aux différents requérants les services fournis pour leurs besoins. L'absence d'autorisation de la dépense ne permettra pas la fourniture de services professionnels en lien avec les besoins de l'arrondissement, car les fonds dédiés à l'agglomération ne sauraient être attribués à cette fin. L'ensemble du projet et son échéancier pourraient donc se voir modifiés. À l'inverse, la contribution de l'arrondissement permettra le maintien de la réalisation du projet.

La DEP accepte d'assumer les coûts des services professionnels pour les plans et devis des saillies dans la mesure où ces ouvrages s'intègrent dans la reconstruction de la chaussée et dans les limites du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montant de la dépense: 31 664,00 \$ avant taxes

Montant de la dépense (taxes incluses): 36 405,68 \$

Crédits nets (après ristournes): 33 243,24 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de planification intégrée et dans une vision à long terme. La remise en état des infrastructures souterraines de même que la reconstruction de la chaussée constituent des travaux qui éviteront à la Ville de recourir à des interventions palliatives récurrentes qui épuisent les ressources. De plus, la bonification des aménagements et l'ajout de verdissement auront pour effet d'accroître la sécurité et la convivialité de la rue tout en réduisant les îlots de chaleur.

Au final, ces travaux rencontrent directement ou indirectement trois orientations sur quatre du Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement soit:

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le non-respect des échéanciers fixés pour accroître la fiabilité du réseau de distribution.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Il est visé de débiter la réalisation des travaux en 2019. Suite à l'ouverture des soumissions, la DEP sera en mesure d'établir la contribution financière de l'arrondissement pour le coût des travaux à la charge de l'arrondissement (trottoirs, bonifications). La direction du développement du territoire devra obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement pour le versement de cette contribution financière avant l'octroi du contrat de réalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GOULET  
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

**Tél :** 514 872-5958  
**Télécop. :** 514 868-4067

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-14

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire

**Tél :** 514 868-3450  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1181124017**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction du développement du territoire , Division de la voirie\_de l'ingénierie et du développement du domaine public

**Objet :**

Autoriser une dépense de 36 405,68 \$, incluant les taxes, afin de couvrir les services professionnels d'étude, de conception et de surveillance relativement à la reconstruction des trottoirs et à la bonification du projet 18A04 (A-390) de la Direction de l'eau potable ayant pour objet la construction d'une conduite d'eau de 1 050 mm de diamètre dans l'axe de la rue Saint-Urbain, de la rue de Liège à la rue Prieur.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds 1181124017- projet 18A04.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Odette NTAKARUTIMANA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél :** (514)872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-17

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice

**Tél :** 514 872-9173

**Division :** Service administratifs

## SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 1181124017

«Autoriser une dépense de 36 405,68 \$, incluant les taxes, afin de couvrir les services professionnels d'étude, de conception et de surveillance relativement à la reconstruction des trottoirs et à la bonification du projet 18A04 (A-390) de la Direction de l'eau potable ayant pour objet la construction d'une conduite d'eau de 1 050 mm de diamètre dans l'axe de la rue Saint-Urbain, de la rue de Liège à la rue Prieur.»

Cette dépense représente un coût net total de 33 243,24 \$ lorsque diminué des ristournes TPS-TVQ.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

### Informations budgétaires (en milliers de \$)

PROVENANCE : 100% ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)  
Sous-projet : 1855730-003 : PRR 2017- Reports  
Projet SIMON : 158588  
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	2020	Total
33	0	0	33

IMPUTATION : 100% ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)  
Sous-projet : 175573-009 : Projet intégré de la rue Saint-Urbain- 1804(A-390)  
Projet SIMON : 168635  
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	2020	Total
33	0	0	33

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

### Informations comptables (en dollars)

PROVENANCE : 100% ARRON

	Crédits	Dépenses
6440.4017841.801650.01909.57201.000000.102599.000000.98001.00000 RCA16-14005 Réfection routière, reconstr. Rues /trottoirs CA16 14 0408	33 243,24 \$	36 405,68 \$

IMPUTATION : 100% ARRON

	Crédits	Dépenses
6440.4017841.801650.03103.54301.000000.168635.000000.17030.00000 Projet intégré de la rue Saint-Urbain- 1804 (A-390)	33 243,24 \$	36 405,68 \$



**Dossier # : 1180227002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 75 272,81 \$, taxes incluses, à la firme Westburne Électricité inc. pour l'acquisition de quinze (15) stations de recharge pour véhicules électriques - Entente # 1268917.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. d'autoriser une dépense de 75 272,81 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de quinze (15) stations de recharge pour véhicules électriques auprès du fournisseur Westburne Électricité inc. - Entente # 1268917.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte BEAUDREULT **Le** 2018-12-18 13:52

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180227002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 75 272,81 \$, taxes incluses, à la firme Westburne Électricité inc. pour l'acquisition de quinze (15) stations de recharge pour véhicules électriques - Entente # 1268917.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La volonté de migrer vers l'électrification des transports pour assurer la mobilité des employés de la Ville dans le cadre de leurs fonctions s'inscrit dans la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 adoptée en 2016.

La Ville encourageant l'électrification des transports, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a élaboré sa *Politique verte du matériel roulant (2016-2020)* . Découlant de cette politique, une analyse des besoins de chacune des unités d'affaires (services et arrondissements) est effectuée par le SMRA afin d'identifier les véhicules du parc de la Ville qui pourraient être remplacés par des véhicules électriques dans les prochaines années. Le SMRA a ensuite diffusé fin décembre 2017 sa liste pour la *Planification PTI 2018-2020 : Programme de remplacement de véhicules Ville*. La livraison d'approximativement 225 véhicules électriques du parc automobile de la Ville est ainsi prévue pour l'horizon 2018-2020.

En conséquence quinze (15) stations de recharge pour véhicules électriques du parc Ville seront installées à la mairie de l'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy. Le coût d'acquisition de sept (7) stations de recharge sera remboursé par le SGPI dans le cadre de son programme *Implantation de stations de recharges pour véhicules électriques au PTI 2018-202* alors que le coût d'achat des huit (8) autres stations sera entièrement assumé par l'arrondissement. Toutes les stations de recharge seront sous la responsabilité de la Direction des services administratifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0168 – 3 avril 2018 - Accorder un contrat à Coupal Brassard Chambly pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, pour une somme maximale de 3 862 930,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16247 (7 soum.).

CG18 0169 – 3 avril 2018 - Approuver une entente cadre de 1 150 342,12 \$ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques selon les projections 2018-2020 du programme du SGPI - Appel d'offres public 18-16629 (2 soum.).

CG18 0302 – 1 juin 2018 - Approuver les paramètres et consignes utilisés pour encadrer la



gestion du programme du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques.

CA17 0180 - 6 juin 2017 - Autoriser une affectation de 350 000 \$, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour le projet de réaménagement des locaux loués par l'arrondissement et l'installation de bornes électriques au 405, avenue Ogilvy et autoriser le propriétaire à exécuter les travaux conformément au bail.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne l'acquisition de quinze (15) stations de recharge auprès de la firme Westburne Électricité inc. Toutes les stations de recharge seront installées dans le stationnement du 405, avenue Ogilvy, à l'arrière de l'édifice. Les stations de recharges seront dédiées à l'usage exclusif des véhicules municipaux.

## **JUSTIFICATION**

L'acquisition et l'installation des stations de recharge est nécessaire afin d'assurer la fonctionnalité des véhicules électriques que l'arrondissement a déjà en sa possession ainsi que celle des véhicules électriques qui s'ajouteront au fil des ans. Les stations de recharge existantes, de type résidentiel, ne sont pas adaptées pour recharger dans un délai raisonnable l'ensemble des véhicules électriques municipaux garés au 405, avenue Ogilvy.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le déploiement de stations pour la recharge de véhicules électriques est en accord avec la priorité d'intervention «Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles» du plan Montréal durable 2016-2020 émis par le Bureau du développement durable de la Ville. L'implantation de stations de recharge pour les véhicules électriques du parc automobile de la Ville s'inscrit dans la volonté de la Ville de diminuer son empreinte environnementale en réduisant l'émission de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est primordial d'installer des stations de recharges pour s'arrimer au remplacement des véhicules thermiques du parc de la Ville par des véhicules électriques amorcé par le SMRA. Le retard d'implantation de stations de recharge pourrait retarder ou compromettre l'utilisation des véhicules électriques livrés par le SMRA.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fourniture et travaux d'installation des stations de recharge : décembre 2018 à février 2019  
Mise en service des stations de recharge : mi-février 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel COUSINEAU  
Chef de projet

**Tél :** 868-5104  
**Télécop. :** 872-4066

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-17

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs

**Tél :** 514 872-9173  
**Télécop. :** 514 868-4066

**Dossier # : 1180227002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 75 272,81 \$, taxes incluses, à la firme Westburne Électricité inc. pour l'acquisition de quinze (15) stations de recharge pour véhicules électriques - Entente # 1268917.



[Entente d'achat, tableau des coûts.xls](#) [Soumission Westburne 8 stations.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel COUSINEAU  
Chef de projet

**Tél :** 868-5104  
**Télécop. :** 872-4066

**Dossier # : 1180227002**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des services administratifs , Direction

**Objet :**

Autoriser une dépense de 75 272,81 \$, taxes incluses, à la firme Westburne Électricité inc. pour l'acquisition de quinze (15) stations de recharge pour véhicules électriques - Entente # 1268917.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds 1180227002 Bornes Électriques.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marcelle DION  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél :** (514)872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-18

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs

**Tél :** (514) 872-9173

**Division :** Services administratifs

## Dossier 1180227002

«Autoriser une dépense de 75 272.81 \$, taxes incluses, à la firme Westburne Électricité inc. pour l'acquisition de quinze (15) stations de recharge pour véhicules électriques. - Entente # 1268917.»

Le programme d'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques prévu au PTI du SGPI (2018-2020) remboursera à l'arrondissement les montants jugés recevables pour l'acquisition de sept (7) bornes suite à l'approbation du sommaire décisionnel et ce, conformément aux conditions spécifiées dans les directives générales.

### Détail des coûts pour les 7 bornes remboursable par le SGPI (avant taxes)

Acquisition des stations de recharge	Quantités	Prix unitaire	Total
- station de recharge incluant la licence pour logiciels de gestion de la recharge, les accessoires pour montage mural et le service de garantie pour 2 années supplémentaires	7	2 783,00 \$	19 481,00 \$
- accessoires pour montage sur piédestal	4	481,00 \$	1 924,00 \$
- système-cable rétractable	7	374,00 \$	2 618,00 \$
- porte-clé à puce RFID	7	11,00 \$	77,00 \$
- passerelle de communication	1	642,00 \$	642,00 \$
Sous-total des acquisitions			24 742,00 \$
TPS			1 237,10 \$
TVQ			2 468,01 \$
			<b>28 447,11 \$</b>
RISTOURNE TPS			(1 237,10) \$
RISTOURNE TVQ			(1 234,01) \$
<b>TOTAL DES CRÉDITES REQUIS</b>			<b>25 976,01 \$</b>

### Détail des coûts pour les 8 bornes non - remboursables

Soumission 8556721 – 40 726.86 \$ + taxes = 46 825.70 \$  
Crédits requis : 42 758.11 \$

Informations budgétaires (en milliers de \$)

### Imputation

Projet : 42305 – Programme de protection des bâtiments  
Sous-projet : 18 42305 008  
Projet SIMON : 176644  
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	2020	Total
	69		

Nous attestons que le présent dossier répond aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits

Informations comptables (en dollars) :

Provenance :

6440.4018008.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	68 734.12 \$
---	--------------

Imputation :

6440.4018008.801650.03101.57401.000000.0000.176644.000000.21025.00000	68 734.12 \$
---	--------------

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Dépense
42305	176644	18 42305 008	68 734.12 \$	75 272.81 \$

Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Acquisition de 7 stations de recharge pour véhicules électriques au 405 avenue Ogilvy - Entente d'achat #1268917

	nb	coût /un.	coût	TPS	TVQ	Total		
<b>Acquisition des stations de recharge</b>								
- station de recharge incluant la licence pour logiciels de gestion de la recharge, les accessoires pour montage mural et le service de garantie pour 2 années supplémentaires	7	2 783.00 \$	19 481.00 \$					
- accessoires pour montage sur piédestal	4	481.00 \$	1 924.00 \$					
- système-cable rétractable	7	374.00 \$	2 618.00 \$					
- porte-clé à puce RFID	7	11.00 \$	77.00 \$					
- passerelle de communication	1	642.00 \$	642.00 \$					
Sous-total des acquisitions			24 742.00 \$	1 237.10 \$	2 468.01 \$	28 447.11 \$		
Imputation budgétaire SGPI Entente cadre : #1268917; B.C.à venir								
<b>Total des coûts</b>			<b>24 742.00 \$</b>	<b>1 237.10 \$</b>	<b>2 468.01 \$</b>	<b>28 447.11 \$</b>		

**Numéro Référence Rexel: 8556721**

**WESTBURNE MONTREAL**  
3555, RUE SARTELON  
MONTREAL QC, H4R 0K5  
TEL:(514)337-5331  
FAX:(514)332-9177  
MONTREAL@WESTBURNE.CA

**Envoyer à:** VILLE DE MONTREAL  
CP 4500 SUCC B  
MONTREAL  
H3B 4B5  
**Fax:** (000)000-0000  
**Courriel:** jean-francois.cote@westburne.c

**No. Réf Client:** SOUMISSION  
**Expédier à:** VILLE DE MONTREAL  
CP 4500 SUCC B  
MONTREAL  
H3B 4B5

**Soumission valide jusqu'au:** 09 DEC 18  
**Termes de paiement:** 2% 15MS NET30  
**Termes de transport:** PORT PAYÉ CPT  
**Expédier via:** DX REGULIER  
**Vendeur:** COTE JF

**Exp. à No.:** 48764

**Instructions Spéciales**

Ce document est soumis à nos conditions de vente standard disponibles sur demande ou sur notre site Web à l'adresse suivante [www.westburne.ca](http://www.westburne.ca)

Quantité	Code de Produit/Description	U/M	Prix Net	Extension
8	FLONLIW (001) C+V2-EVSE-30-25-LC1-RR1-NSL-FL-NRRV-PS BORNE CORE+ PS (POWER SHARING), MONTAGE MURAL, CONTRÔLÉE DE 8 À 30A, CÂBLE DE 25 PIEDS, AFFICHAGE LCD, LECTEUR RFID - FLO - NRRV	EA	3648.30	29186.40
4	FLONLIW (002) C+V1-PED-RV-GRRV PIÉDESTAL POUR UNE OU DEUX BORNES CORE+ GRRV	EA	634.50	2538.00
16	FLONLIW (003) SP-SGG-01 SERVICE DE GESTION GLOBALE POUR UNE BORNE POUR 1 AN	EA	215.00	3440.00
8	FLONLIW (004) CM-F1-GRRV SYSTÈME DE RAPPEL DES CÂBLES - GRRV	EA	459.77	3678.16
4	FLONLIW (005) CM-S1-FL-BCCE AFFICHE POUR SYSTÈME DE RAPPEL DES CÂBLES - FLO - BCCE	EA	114.95	459.80
1	FLONLIW (006) SP-TRANS FRAIS DE TRANSPORT	EA	405.00	405.00
6	FLONLIW (007) PACCES-AD PORTE-CLÉ D'ACCÈS PRIVÉ AVEC LOGO ADDÉNERGIE	EA	16.65	99.90

Continué

**Numéro Référence Rexel: 8556721**

**WESTBURNE MONTREAL**  
3555, RUE SARTELON  
MONTREAL QC, H4R 0K5  
TEL:(514)337-5331  
FAX:(514)332-9177  
MONTREAL@WESTBURNE.CA

**Envoyer à:** VILLE DE MONTREAL  
CP 4500 SUCC B  
MONTREAL  
H3B 4B5  
**Fax:** (000)000-0000  
**Courriel:** jean-francois.cote@westburne.c

**No. Réf Client:** SOUMISSION  
**Expédier à:** VILLE DE MONTREAL  
CP 4500 SUCC B  
MONTREAL  
H3B 4B5

**Exp. à No.:** 48764

**Instructions Spéciales**

**Soumission valide jusqu'au:** 09 DEC 18  
**Termes de paiement:** 2% 15MS NET30  
**Termes de transport:** PORT PAYE CPT  
**Expédier via:** DX REGULIER  
**Vendeur:** COTE JF

Ce document est soumis à nos conditions de vente standard disponibles sur demande ou sur notre site Web à l'adresse suivante [www.westburne.ca](http://www.westburne.ca)

Quantité	Code de Produit/Description	U/M	Prix Net	Extension
8	FLONLIW (008) SP-GE-C+-02 SERVICE DE GARANTIE ÉTENDUE POUR UNE BORNE CORE+ POUR 2 ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES  Retrouvez toutes nos promotions sur <a href="http://westburne.ca">westburne.ca</a>  SOUS TOTAL Taxe Prv. TPS TOTAL	EA	114.95	919.60       40726.86 4062.50 2036.34 46825.70





**Dossier # : 1181803012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 231 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement RCA18-14006 autorisant le financement de 3 231 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement, a été donné le 6 novembre 2018;  
CONSIDÉRANT que le Règlement RCA18-14006 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre du 10 au 14 décembre 2018 par avis public dans le journal Le Devoir, édition du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 10 au 14 décembre 2018, aucun citoyen ne s'est présenté pour signer le registre;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

Il est résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA18-14006 autorisant le financement de 3 231 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 90 295;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 040;
3. que le nombre de demandes faites est de  0  ;
4. que le règlement RCA17-14008 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

**Signé par** Danielle LAMARRE **Le** 2018-12-17 10:26  
TRIGNAC

**Signataire :**

Danielle LAMARRE TRIGNAC

---

Chef de division - relations avec les citoyens  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181803012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 231 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Sommaire addenda pour dépôt du certificat du registre.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire - recherchiste

514 868-3681

**Tél :**  
**Télécop. :** 514 868-4066

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181803012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 231 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 231 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation du programme de protection des bâtiments liés à ce règlement débuteront en 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 140269 - 4 septembre 2018 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour les années 2019, 2020 et 2021, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 231 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :  
Investissements nets 3 231 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 3 231 000 \$

## Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 42305  
Programme de protection des bâtiments

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Investissements nets	3 231 000 \$	2 631 000 \$	2 676 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	3 231 000 \$	2 631 000 \$	2 676 000 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 6 novembre 2018;
- Adoption du budget PTI 2019-2020-2021 par le conseil municipal le 28 novembre 2018;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 4 décembre 2018;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 868-4062

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-22

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 868-4062

**Télécop. :**

**Dossier # : 1181803012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 231 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.



[Certificat de dépôt du registre.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire - recherchiste

**Tél :** 514 868-3681  
**Télécop. :** 514 868-4066

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES  
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA18-14006

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA18-14006** de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, autorisant un emprunt de 3 231 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

---

Je, soussignée, Danielle Lamarre Trignac, secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension certifie par les présentes, que relativement à la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro RCA18-14006 mentionné en titre :

Le registre des demandes de scrutin référendaire a été accessible à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, Montréal, les 10, 11, 12, 13 et 14 décembre 2018, de 9 h à 19 h, sans interruption;

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de **90 295**;
- b) Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de **9 040**;
- c) Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de **0**;
- d) Le règlement numéro RCA18-14006 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**DONNÉ** à Montréal, le 17<sup>e</sup> jour de décembre 2018.



---

Danielle Lamarre Trignac  
Secrétaire d'arrondissement





**Dossier # : 1188053011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18e Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18<sup>e</sup> Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, aux conditions suivantes :

- Que seuls les usages de la famille « Habitation » ainsi que l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) soient autorisés sur le terrain;
- Que le nombre de logements sur le terrain soit limité à 30;
- Que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » soit limitée à 600 m<sup>2</sup>;
- Qu'au moins 20 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur le terrain;
- Qu'un dégagement minimal de 3,0 mètres soit respecté entre le bâtiment proposé et la limite de propriété partagée avec l'immeuble portant le numéro civique 7716, 18<sup>e</sup> Avenue;
- Qu'un toit-terrasse soit interdit à moins de 3,0 mètres des limites latérales du terrain;
- Qu'un pourcentage minimal de maçonnerie de 65% soit respecté sur les façades du bâtiment;
- Qu'une clôture ajourée en lattes de bois soit installée le long de la limite latérale sud du terrain.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-12-18 11:04

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188053011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18e Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme Accès Logis Montréal, le groupe de ressources techniques Atelier habitation Montréal a déposé une offre d'achat sur la propriété sise au 7730-7732, 18<sup>e</sup> Avenue dans le but de démolir le bâtiment existant et de construire un immeuble de trois étages comprenant 30 logements et un espace communautaire qui seront gérés par l'organisme Entraide Saint-Michel. Le projet est dérogatoire au *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283) en ce qui concerne les usages autorisés, le nombre d'unités de stationnement, le mode d'implantation, le verdissement d'une cour avant et le pourcentage de maçonnerie sur les façades. En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (RCA04-14003), une demande projet particulier doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation préalablement à l'adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

L'organisme Entraide Saint-Michel vient en aide aux personnes prises avec des problèmes de santé mentale. Il opère un centre de jour où il organise des activités qui tiennent compte des besoins en croissance, en éducation, en santé, en loisirs et en socialisation des membres. Appuyé par le groupe de ressources techniques Atelier habitation Montréal et par le programme Accès Logis Montréal, l'organisme souhaite relocaliser son centre de jour du 3565, rue Jarry Est dans un nouvel immeuble à construire au 7730-7732, 18<sup>e</sup> Avenue et offrir sur place des logements pour ses membres. Le projet nécessitera la démolition d'un

bâtiment commercial et résidentiel désuet et la construction d'un immeuble de 3 étages comprenant un centre de jour au rez-de-chaussée ainsi que 30 logements destinés aux membres de l'organisme, soit des personnes autonomes présentant des problèmes de santé mentale. Le centre de jour accueillera à la fois les résidents du bâtiment et des membres habitant ailleurs dans le quartier.

La propriété est située dans la zone 0517 où seules les catégories d'usages H.2-4 sont autorisées, ce qui limite le nombre de logements à 8. Les bâtiments de 2 à 3 étages sont permis, et ce, avec un taux d'implantation maximal de 70% et une densité minimale et maximale de 1,2 et 2,5, respectivement. Le mode d'implantation est régi par règles d'insertion, ce qui implique, dans le cas présent, une obligation de mitoyenneté sur la limite latérale nord du terrain et une marge minimale de 1,5 mètre par rapport à la limite latérale sud de ce dernier. Au Plan d'urbanisme, la propriété est située dans une aire d'affectation « activités diversifiées » dans laquelle l'habitation est autorisée si elle est compatible avec les usages et nuisances présents dans le voisinage.

Le contexte d'insertion est caractérisé par des fonctions industrielles et commerciales de faible intensité en cohabitation avec des constructions résidentielles récentes. Cela reflète la volonté exprimée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de Montréal de transformer le secteur. Les bâtiments voisins au nord, à l'ouest et à l'est de la propriété comptent un étage et abritent des activités légères de nature commerciale ou industrielle. Le voisin au sud est une construction résidentielle récente de trois étages faisant partie d'un ensemble de bâtiments contigus occupant la majorité de l'îlot. Comme les bâtiments non résidentiels le long du boulevard Crémazie Est forment une zone tampon entre l'autoroute métropolitaine et le quartier au sud de cette dernière, les fonctions résidentielles s'intègrent convenablement dans ce milieu.

La propriété en question est constituée d'un lot transversal de 1439,9 m<sup>2</sup> ayant front sur l'avenue Léonard-de-Vinci et sur la 18<sup>e</sup> Avenue. Elle est occupée à l'heure actuelle par un bâtiment de 2 étages abritant une entreprise d'ensachage et de distribution de publicités ainsi qu'un logement. Les cours avant et latérale du bâtiment sont utilisées à des fins de stationnement. Le bâtiment présente un potentiel de réutilisation très faible étant donné son état, son gabarit et son niveau de contamination. De plus, l'occupation commerciale qui s'y trouve n'est plus autorisée. Pour ces raisons, Entraide Saint-Michel souhaite procéder à la démolition du bâtiment et à la construction d'un nouveau bâtiment mixte dans le cadre du programme Accès Logis Montréal. Les locataires ont été prévenus du projet et les baux prennent fin le 30 avril 2019.

Le projet comprendra 27 logements d'une chambre à coucher, trois studios pour personnes à mobilité réduite et un centre de jour d'une superficie d'environ 550 m<sup>2</sup> en dérogation aux usages permis au zonage. Une seule unité de stationnement intérieure est proposée pour l'utilisation exclusive du centre de jour. Le nouveau bâtiment de trois étages aura un taux d'implantation de 69% et sera implanté en mitoyenneté par rapport à la limite latérale nord du terrain. Du côté de la limite latérale sud, la partie du bâtiment qui abrite le centre de jour sera implantée en mitoyenneté sur une distance d'environ 18 mètres, et ce, malgré la règle d'insertion exigeant une marge latérale minimale de 1,5 mètre de ce côté. Une marge de recul de 1,5 mètre est proposée devant la façade sur l'avenue Léonard-de-Vinci pour respecter le dégagement minimal exigé par Hydro-Québec lorsque des fils électriques aériens sont présents. Du côté de la 18<sup>e</sup> Avenue, un recul de 0,80 mètres est proposé pour permettre aux balcons de faire saillie au bâtiment sans empiéter sur le domaine public. Le bâtiment comportera deux volumes de part et d'autre du terrain relié par un corridor. Une cour intérieure clôturée est proposée au cœur du projet pour offrir un espace extérieur sécuritaire et de qualité aux futurs occupants. Cinq arbres et un bassin paysagé pour la rétention des eaux de pluie sont proposés dans la cour intérieure. À la demande de l'organisme, les résidents accéderont à leur logement uniquement par la porte principale du

centre de jour localisé du côté de l'avenue Léonard-de-Vinci, et ce, pour qu'il s'assure d'un suivi régulier de ces derniers. Le bâtiment sera revêtu de briques de couleur gris-brun, de lambris de bois embouveté de couleur brune claire et d'un parement métallique de type « galvalume ». La maçonnerie sera prédominante sur les façades, mais dans une proportion légèrement inférieure au minimum exigé au zonage.

Des dérogations aux articles suivants du Règlement de zonage 01-283 sont requises pour permettre la réalisation de ce projet :

- Art. 46 et 49 - Mode d'implantation assujetti à la règle d'insertion comme indiqué aux plans intitulés « Modes d'implantation » à l'annexe A;
- Art. 81 - Pourcentage minimal de maçonnerie en façade;
- Art. 119 et plan des usages à l'annexe A - Usages prescrits;
- Art. 413.0.1 - Verdissement d'une cour avant;
- Art. 561 - Nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour un usage de la famille habitation.

En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une disposition visant la réalisation d'un projet d'équipement collectif ou d'habitation réalisée dans le cadre d'un programme de logement social n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les projets de logement sociaux réalisés dans le cadre du programme Accès Logis Montréal sont assujettis à des contraintes importantes au niveau du nombre de logements à réaliser et au budget de réalisation;
- La superficie et le caractère transversal du terrain permettent l'aménagement d'un plus grand nombre de logements que ce qui est permis au règlement de zonage;
- La conception du bâtiment limitera les nuisances occasionnées par la proximité de l'autoroute métropolitaine;
- Selon le requérant, il n'est pas possible de diminuer la superficie du bâtiment pour respecter la marge latérale minimale sans compromettre le fonctionnement et la pérennité du centre de jour et la convivialité de la cour intérieure. Dans la configuration actuelle, la limite minimale des espaces intérieurs nécessaires pour accueillir convenablement l'organisme est déjà atteinte. De plus, il n'est pas possible d'éliminer l'espace de stationnement intérieur sans compromettre le bon fonctionnement du centre de jour puisque cet espace sera utilisé pour des livraisons quotidiennes. Le garage contribuera même à diminuer les impacts des livraisons sur le voisinage. Enfin, le bâtiment existant est déjà implanté sur la limite de propriété du côté sud.
- L'absence d'unités de stationnement rattachées à l'usage habitation s'explique par la nécessité d'offrir un espace de vie extérieur à la clientèle visée par l'organisme et par la non-viabilité d'un stationnement souterrain pour un projet de logements sociaux de cette ampleur. De plus, la clientèle visée est peu motorisée et pourra bénéficier de la proximité de la station de métro Saint-Michel;
- L'implantation du bâtiment fait que l'espace extérieur clôturé en bordure de la limite latérale sud du terrain est considéré comme faisant partie de la cour avant même s'il ne sera pas visible du domaine public. L'article 413.0.1 du règlement de zonage exigerait un verdissement total de cet espace, ce qui n'est

pas souhaitable considérant qu'il sera utilisé à diverses fins (stationnement de vélos, agriculture urbaine, etc.).

- Le concept architectural du bâtiment intègre des plans en retrait servant à fractionner et dynamiser les façades tout en offrant des espaces extérieurs partiellement protégés des intempéries. Malgré le non-respect du pourcentage minimal de maçonnerie sur les façades, les matériaux proposés sont de qualité et apportent des éléments contrastants à la maçonnerie foncée.

Toutefois, elle est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées :

- Que seuls les usages de la famille « Habitation » ainsi que l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) soit autorisés sur le terrain;
- Que le nombre de logements sur le terrain soit limité à 30;
- Que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » soit limitée à 600 m<sup>2</sup>;
- Qu'au moins 20 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur le terrain;
- Qu'un dégagement minimal de 3,0 mètres soit respectée entre le bâtiment proposé et la limite de propriété partagée avec l'immeuble portant le numéro civique 7716, 18<sup>e</sup> Avenue;
- Qu'un toit-terrasse soit interdit à moins de 3,0 mètres des limites latérales du terrain;
- Qu'un pourcentage minimal de maçonnerie de 65% soit respecté sur les façades du bâtiment;
- Qu'une clôture ajourée en lattes de bois soit installée le long de la limite latérale sud du terrain.

Lors de sa séance du 10 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande, et ce, aux conditions énumérées ci-dessus.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude de la demande de projet particulier : 8 323,00 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans une optique de développement social durable, le projet vise la création de 30 logements sociaux et d'un espace communautaire destinés à une clientèle vulnérable. L'implantation du projet au sein d'un secteur en transformation à des fins principalement résidentielles rehaussera la mixité du quartier et permettra aux futurs occupants de l'immeuble de profiter du pôle communautaire de François-Perrault et de la station de métro Saint-Michel.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage du projet sur le terrain visé;

- Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption de la résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-17

Marc-André HERNANDEZ  
c/d urb.<<arr.>60000>>

**Tél :** 514-868-3512  
**Télécop. :** 514-868-4706

**Dossier # : 1188053011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18e Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).



[Localisation.pdf](#)



[2018-11-19 PPCMOI rév 2 1299-CSM.PDF](#)



[CÉMEC Plan blocage éléments mécaniques au toit Entraide Saint-Michel.pdf](#)



[1299-CSM rapport de démolition Entraide Saint-Michel.pdf](#)



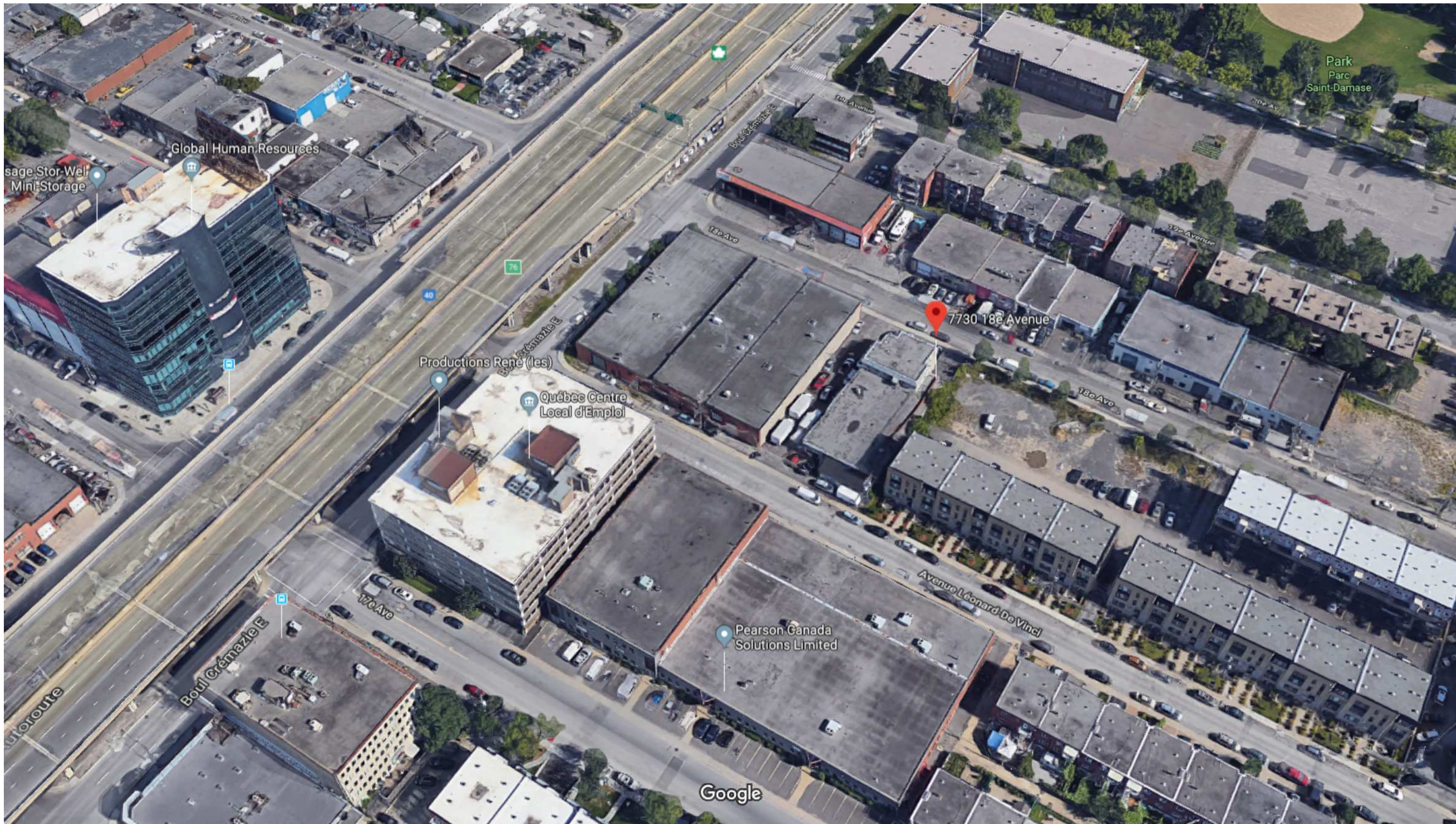
[PV 2018-12-10 CCU final .pdf](#)

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706







**Emplacement****Localisation:** 770961-00 (OASIS) - 7730 à 7732 18e Avenue (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0517	794mc	

**Règlement :** 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
<b>Hauteur :</b>	N/A	11 m	<b>Surhauteur :</b> Non	<b>Alignement construction :</b> Voir plan
<b>Étage :</b>	2	3	<b>Étage sous les combles :</b> Non	<b>Mode implantation :</b> RI
<b>Densité :</b>	1.2	2.5		<b>Marge latérale minimum :</b> 1.5 m
<b>Taux implant. au sol :</b>	N/A	70%		<b>Marge arrière minimum :</b> 3.0 m

**Secteur patrimonial :**

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

**Bois et écoterritoires :**

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-4**Dispositions particulières :****Note :**

\*\*\*\*\* MISE EN GARDE \*\*\*\*\*

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-10-01 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell







TABLEAU DES TYPOLOGIES :

type d'unité / étage	rez-de-chaussée	2 <sup>e</sup> étage	3 <sup>e</sup> étage	total
studio (47m <sup>2</sup> )	3	0	0	3
1 chambre (60m <sup>2</sup> )	3	12	12	27
<b>total</b>	<b>6*</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>30</b>

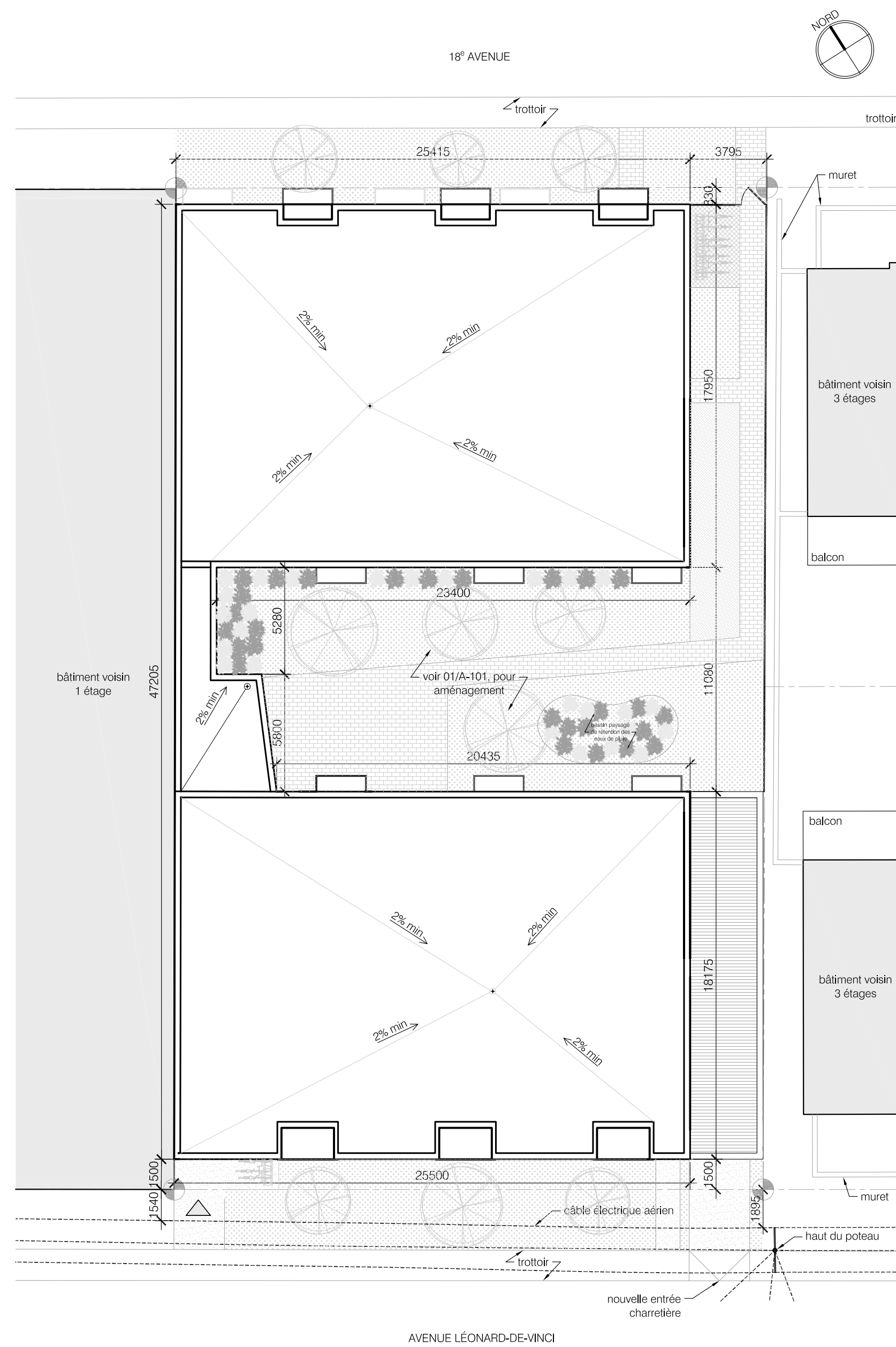
\*Les 6 logements du rez-de-chaussée seront adaptables

ÉTUDE DE LA RÉGLEMENTATION :

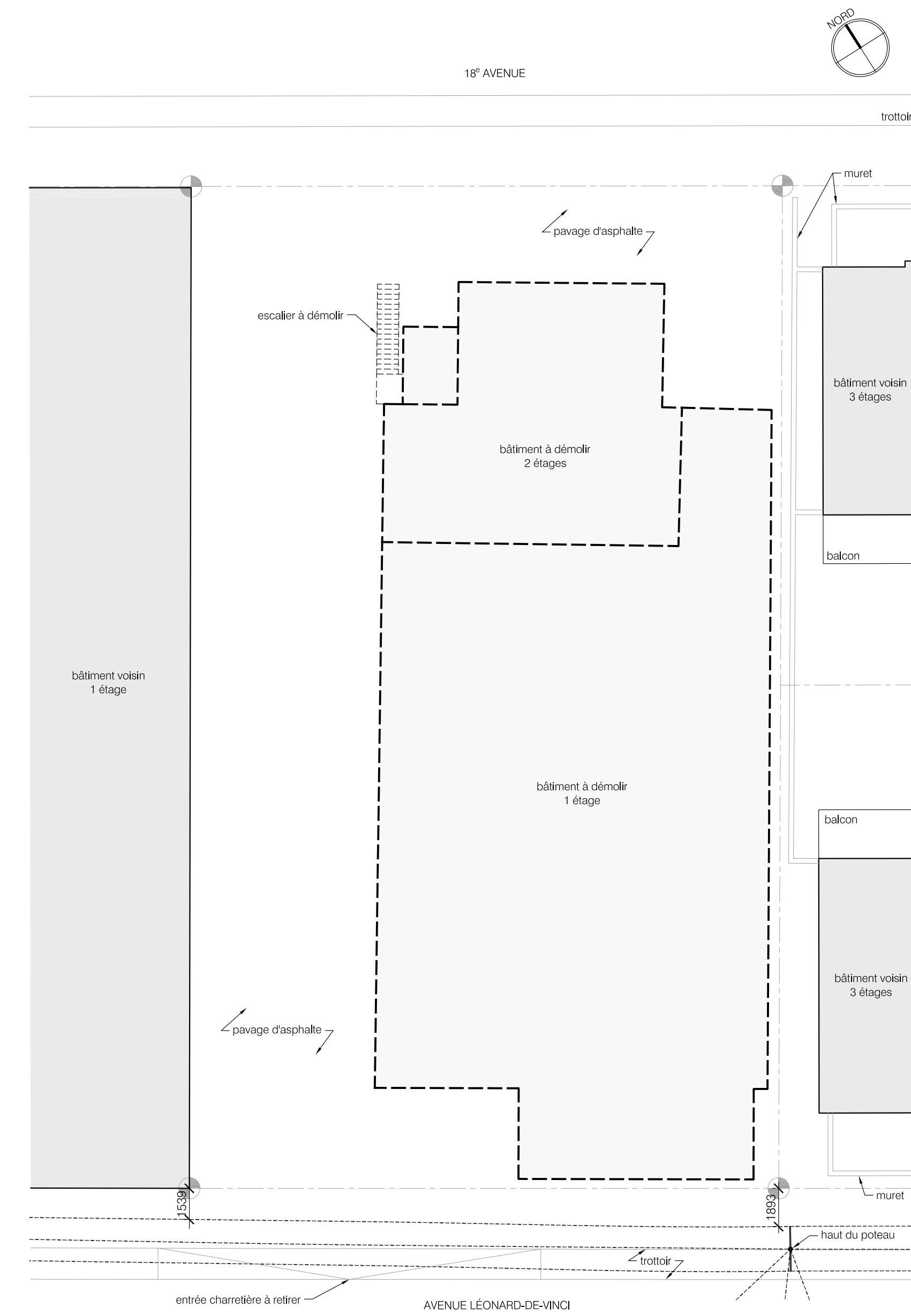
RÈGLEMENTS :	
Aménagement :	Villeray-Saint-Michel-Paro-Extension
Usages :	Site zoné 6 logements maximum et usage A2 (établissement de réunion) pas permis
Hauteur :	11m maximum
Nombre d'étages :	3 étages maximum
COS :	2.5 max.
% verdissement :	20% min.
Arbres :	Min. 1 arbre planté pour chaque 100m <sup>2</sup> construit au sol
Stationnement voiture :	Min. 1 case de stationnement par quatre (4) logements
Stationnement vélos :	Logements = min. 7 places Centre de jour = min. 6 places
Revêtement extérieur :	Min. 80% de maçonnerie requis sur façades visibles de la rue
Salle à déchets :	Logements = salle à déchets ventilée requise Centre de jour = salle à déchets réfrigérée requise
Rétention des eaux :	Puisque le terrain a plus de 1000m <sup>2</sup> , la rétention in situ des eaux pluviales est exigée

PROJET :	
Superficie du terrain :	1439,9 m <sup>2</sup>
Verdissement du terrain :	288 m <sup>2</sup> , soit 20% (avec 11 nouveaux arbres plantés)
Taux d'implantation :	69 %
Hauteur :	10 030 mm
Nombre d'étages :	3 étages
Superficie de plancher totale :	2920 m <sup>2</sup>
COS :	2.03
Aire de bâtiment :	996 m <sup>2</sup>
Stationnement voiture :	1 case de stationnement seulement pour usage du centre de jour *
Stationnement vélos :	Logements = 7 places Centre de jour = 6 places
Revêtement extérieur :	Avenue Léonard-de-Vinci : 73.5% de maçonnerie* 18 <sup>e</sup> Avenue : 77.9% de maçonnerie*
Usages Ville :	Logements = H.6 - Habitation 12 à 36 logements* Centre de jour = E.2(1)2-Activité communautaire ou socioculturelle*
Salle à déchets :	Logements = Oui, salle ventilée (14.5 m2) Centre de jour = Oui, salle réfrigérée (7 m2)

\*Éléments qui sont inclus dans la demande de projet particulier



02 Plan d'implantation projeté  
A-091 Echelle : 1:200



01 Plan d'implantation existant  
A-091 Echelle : 1:200

légende

- Borne de limite de propriété
- Accès principal au bâtiment
- Ligne de lot
- Nouvelle clôture
- Ligne électrique
- poteau d'Hydro-Québec existant (haut du poteau)
- Bâtiment voisin existant
- Nouvelle surface de gazon
- Nouvelle zone d'agriculture urbaine
- Nouvelle surface de béton
- Nouvelle surface de pavés
- Nouvelle surface de pavés alvéolés
- Nouvel arbre
- Nouvel arbuste

notes générales

- Le niveau de l'implantation 9850 en architecture correspond au niveau 48.07 géodésique

architecture

Owen Rose, architecte  
www.rosearchitecture.net  
1.514.528.9839  
5425, rue de Bordeaux,  
bureau 243  
Montréal (Québec)  
H2H 2P9

structure

GROUPE CONSEIL inc.  
105-880, rue Denison-Ouest,  
St-Laurent (St-Jacques)  
Tél: 438-980-4236  
groupeconseil@groupconseil.com  
www.groupeconseil.com

mécanique/électrique

GROUPE CEMEC  
EXPERTS-CONSEILS

334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102  
VAUDREUIL-DORION, QC J7V 5V5  
TEL. 450-455-7252  
info@groupecemec.ca

05	pour PPCMOI_r.2	18-11-19	AGC
04	pour PPCMOI_r.1	18-11-15	AGC
03	pour PPCMOI	18-11-06	AGC
02	pour dépôt 2	18-10-22	AGC
01	pour dépôt 1	18-07-04	AGC
rev.	description	date	par

sceaux



projet

Entraide Saint-Michel  
7730, 18e avenue, Montréal (Qc)

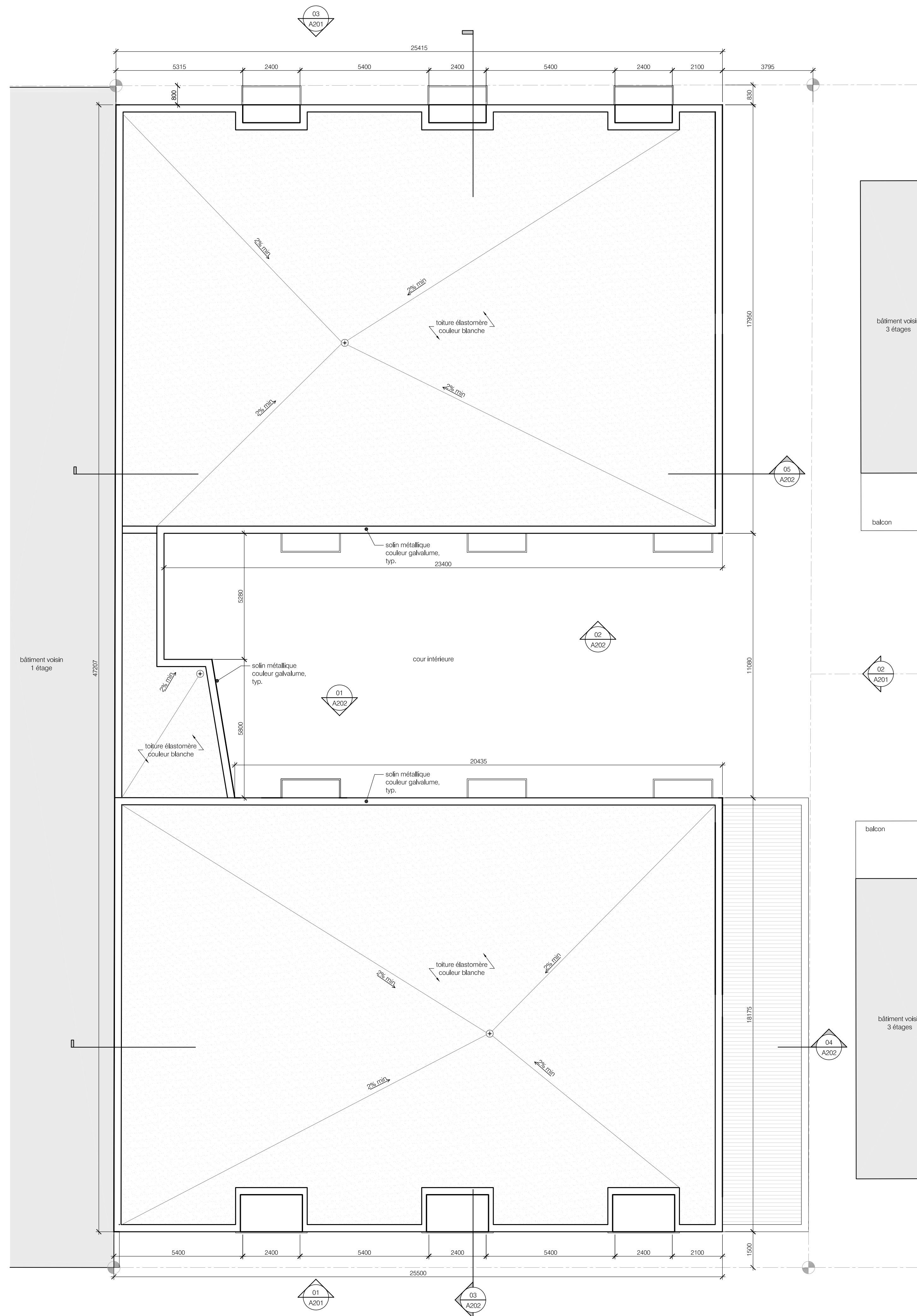
plans d'implantation - exist. et projeté

pour PPCMOI_rév.2	2018-11-19
révision	date
1:200	1299-CSM A-091
échelle	no de projet no de dessin

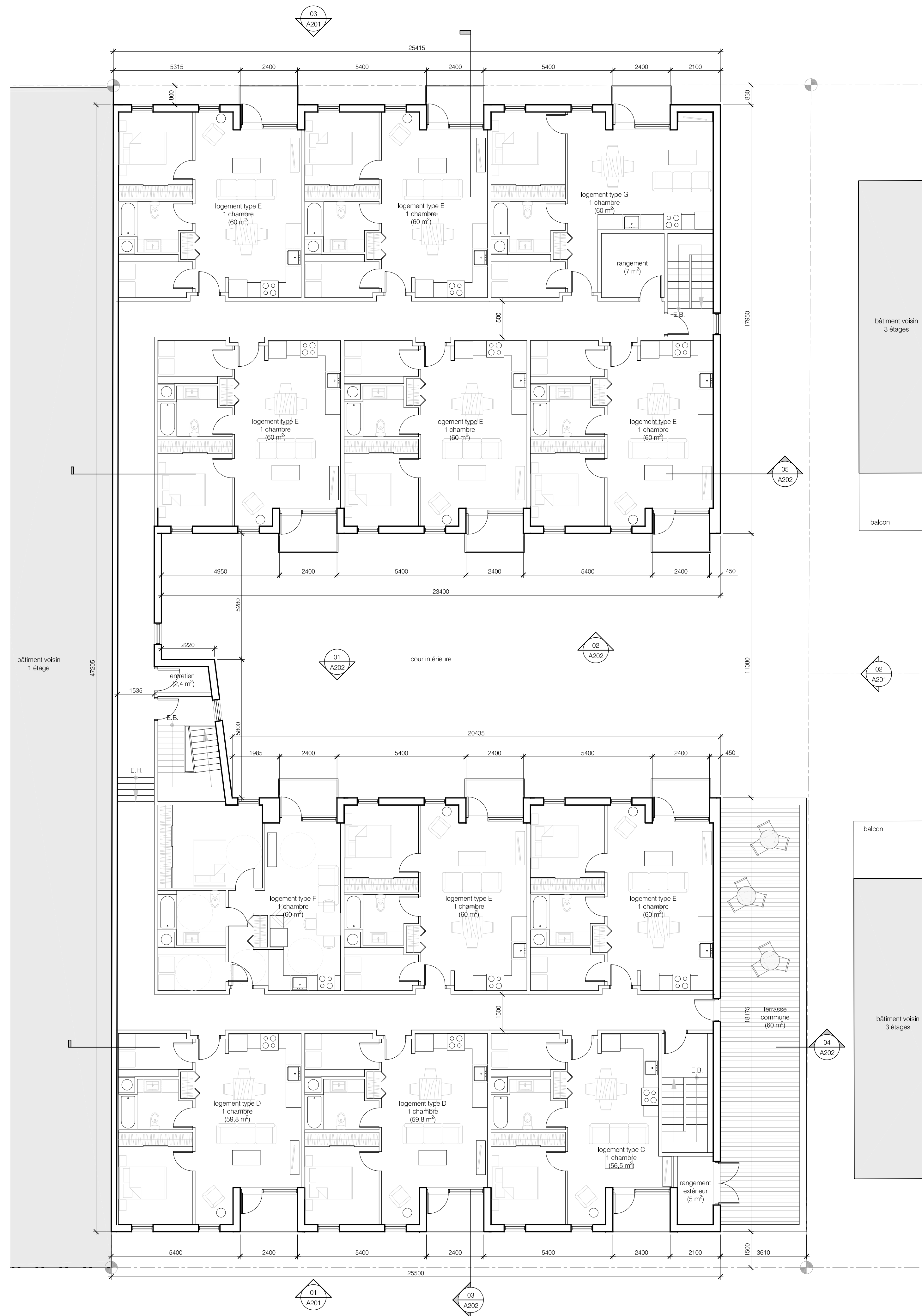








02 Plan de toiture  
A-102 Échelle : 1:100



01 Plan du 3e étage  
A-102 Échelle : 1:100

- légende**
- Borne de limite de propriété
  - Accès principal au bâtiment
  - Ligne de lot
  - Nouvelle clôture
  - Ligne électrique existante
  - pouteau d'Hydro-Québec existant (haut du pouteau)
  - Bâtiment voisin existant
  - Nouvelle surface de gazon
  - Nouvelle zone d'agriculture urbaine
  - Nouvelle surface de béton
  - Nouvelle surface de pavés
  - Nouvelle surface de pavés alvéolés
  - Nouvel arbre
  - Nouvel arbuste

notes générales

architecture  
**rose** architecture  
 Owen Rose, architecte  
 www.rosearchitecture.net  
 1.514.528.9839  
 5425, rue de Bordeaux, bureau 243  
 Montréal (Québec)  
 H2H 2P9

structure  
**JNL**  
 GROUPE CONSEIL, inc.  
 180, rue, 66, boul. Jacques-Cartier,  
 St-Amand (02) St-01  
 514-455-8300  
 jnl@groupconseil.com  
 www.groupconseil.com

mécanique/électrique  
**GROUPE CEMEC**  
 EXPERTS-CONSEILS  
 334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102  
 VAUDREUIL-DORION, QC J1V 4V5  
 TEL. 450-455-7252  
 info@groupecemec.ca

05 pour PPCMOI_r.2	18-11-19	AGC
04 pour PPCMOI_r.1	18-11-15	AGC
03 pour PPCMOI	18-11-06	AGC
02 pour dépôt 2	18-10-22	AGC
01 pour dépôt 1	18-07-04	AGC
rev. description	date	par

soeaux  
**Ordre des architectes**  
 A-4276  
 OWEN ALEXANDER ROSE  
 ARCHITECTE  
 du Québec

projet  
**Entraide Saint-Michel**  
 7730, 18e avenue, Montréal (Qc)

plan du 2e étage & 3e étage  
 nom  
 pour PPCMOI\_rév.2 2018-11-19  
 révision date  
 1:100 1299-CSM A-102  
 échelle no de projet no de dessin



notes générales

architecture

Owen Rose, architecte  
www.rosearchitecture.net  
1.514.529.9639  
5425, rue de Bordeaux,  
bureau 243  
Montréal (Québec)  
H2H 2P9

structure



mécanique/électrique



334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102  
VAUDREUIL-COPIQUIN, QC J1V 3V5  
TEL. 450-455-7252  
info@groupecemec.ca

05 pour PPCMOI_r.2	18-11-19	AGC
04 pour PPCMOI_r.1	18-11-15	AGC
03 pour PPCMOI	18-11-06	AGC
02 pour dépôt 2	18-10-22	AGC
01 pour dépôt 1	18-07-04	AGC
rev. description	date	par

seaux

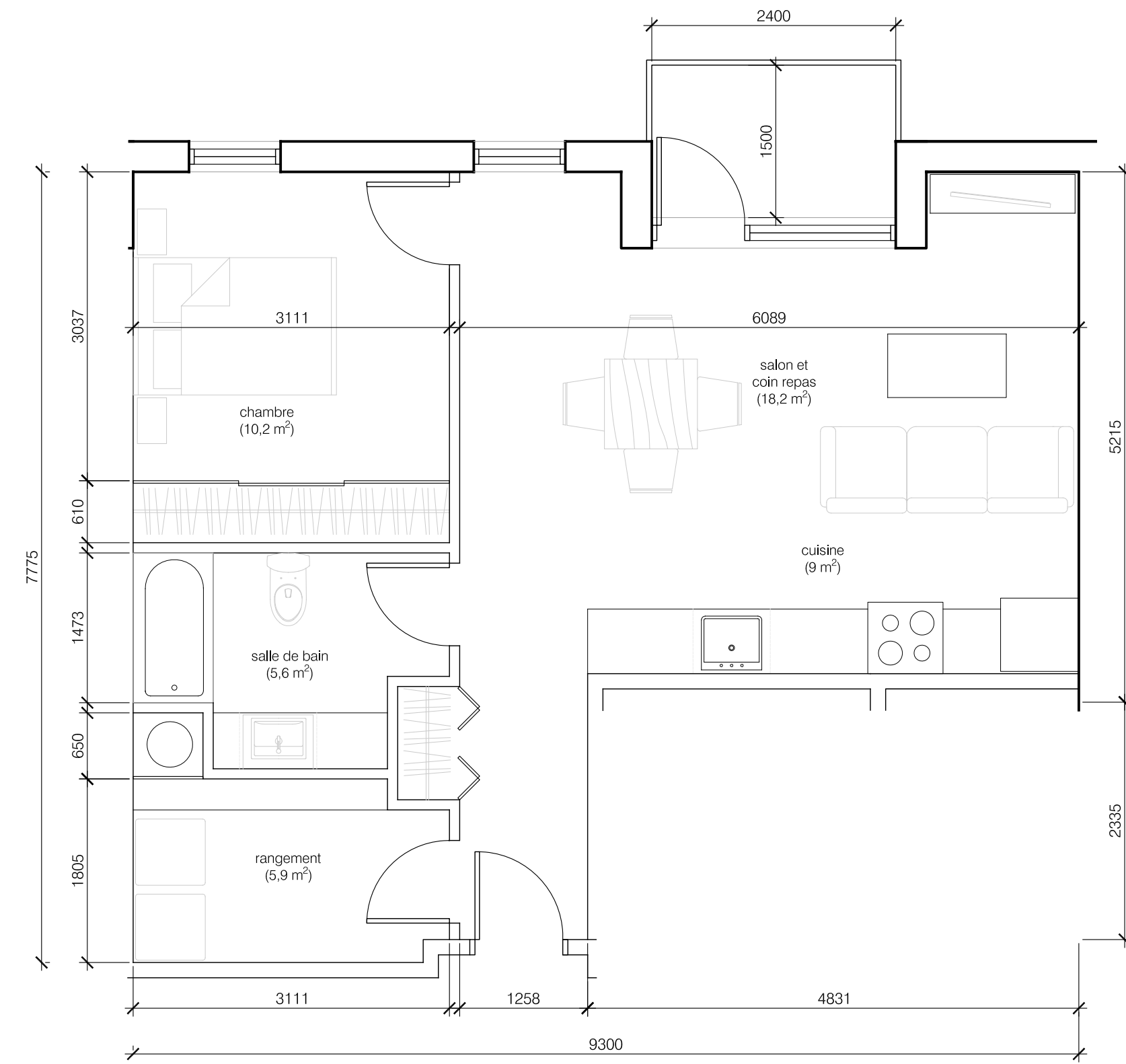


projet

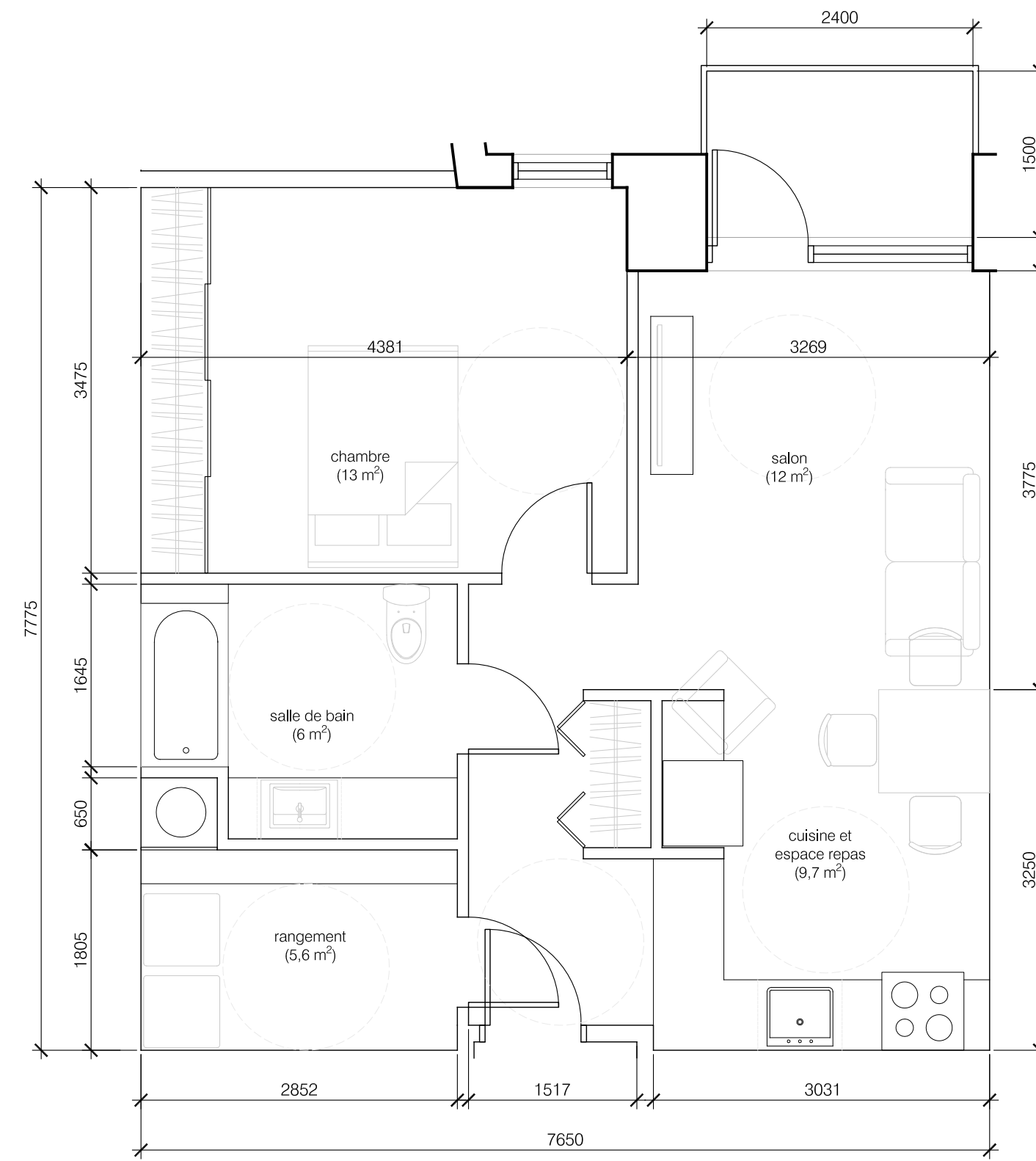
**Entraide Saint-Michel**  
7730, 18e avenue, Montréal (Qc)

logements types

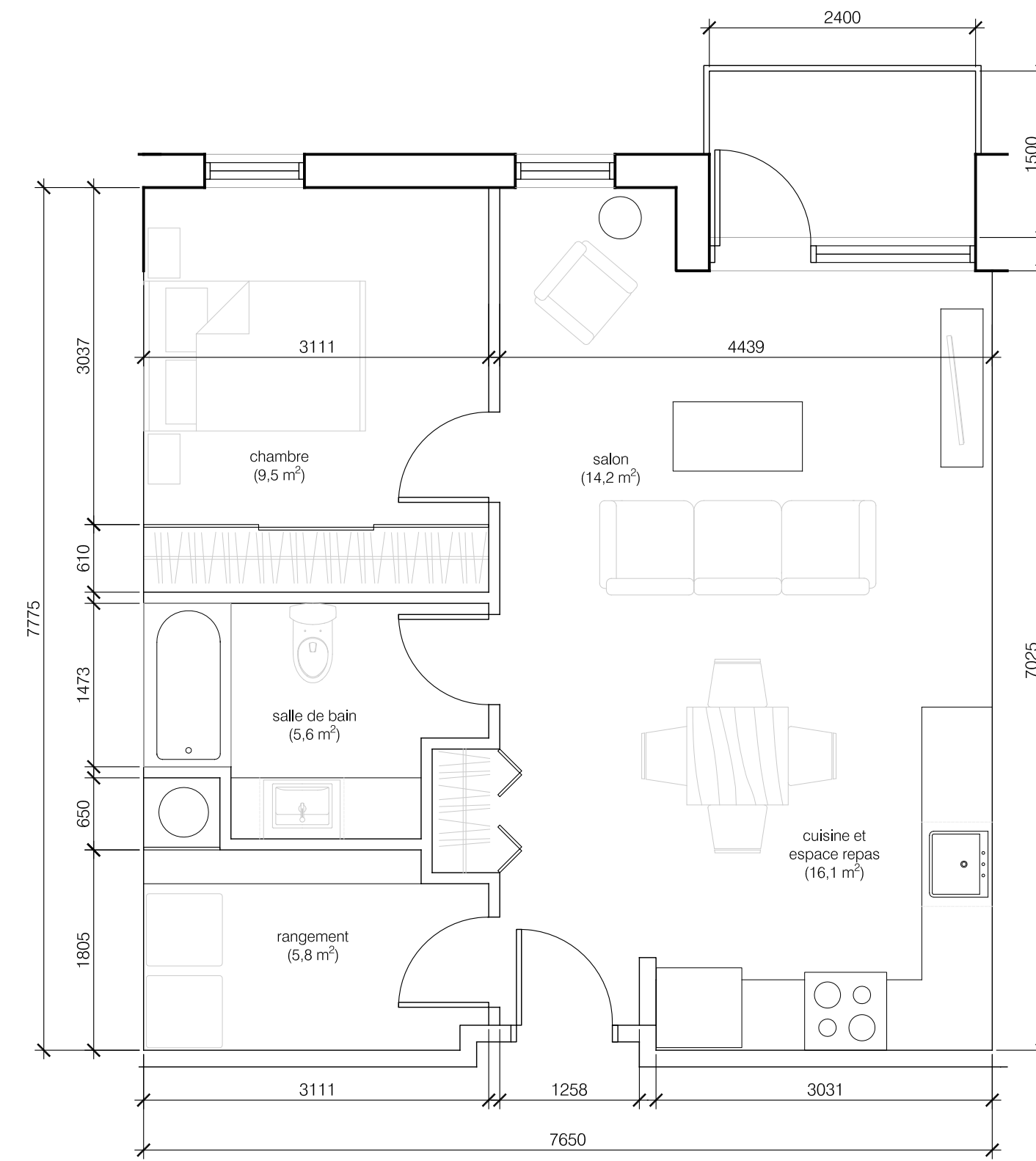
nom	
pour PPCMOI_rév.2	2018-11-19
révision	date
1:50	1299-CSM A-121
échelle	no de projet no de dessin



07 Logement type G  
1 chambre (60 m2)  
Échelle : 1:50  
A-121

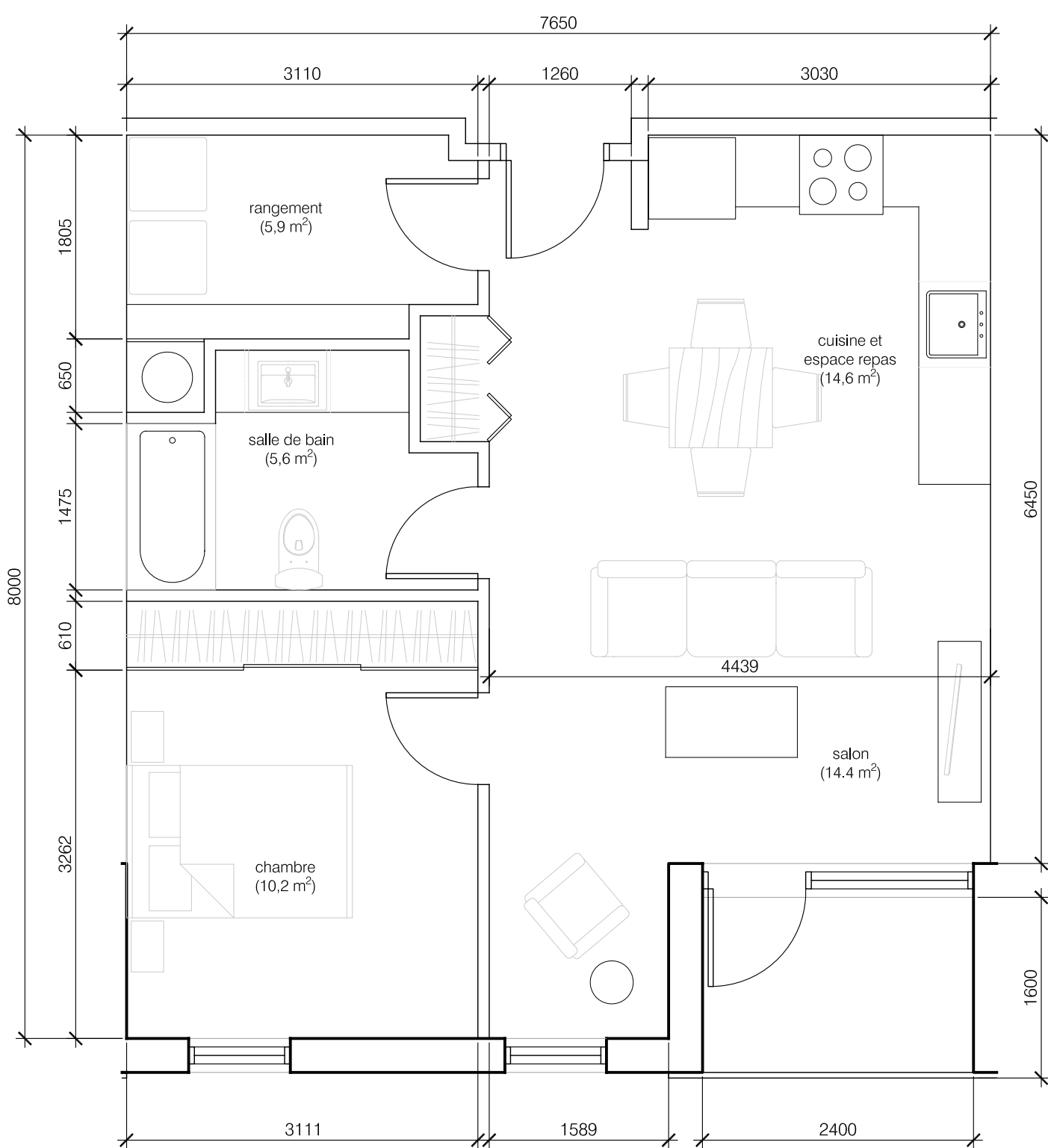


06 Logement type F  
1 chambre (60 m2)  
Échelle : 1:50  
A-121

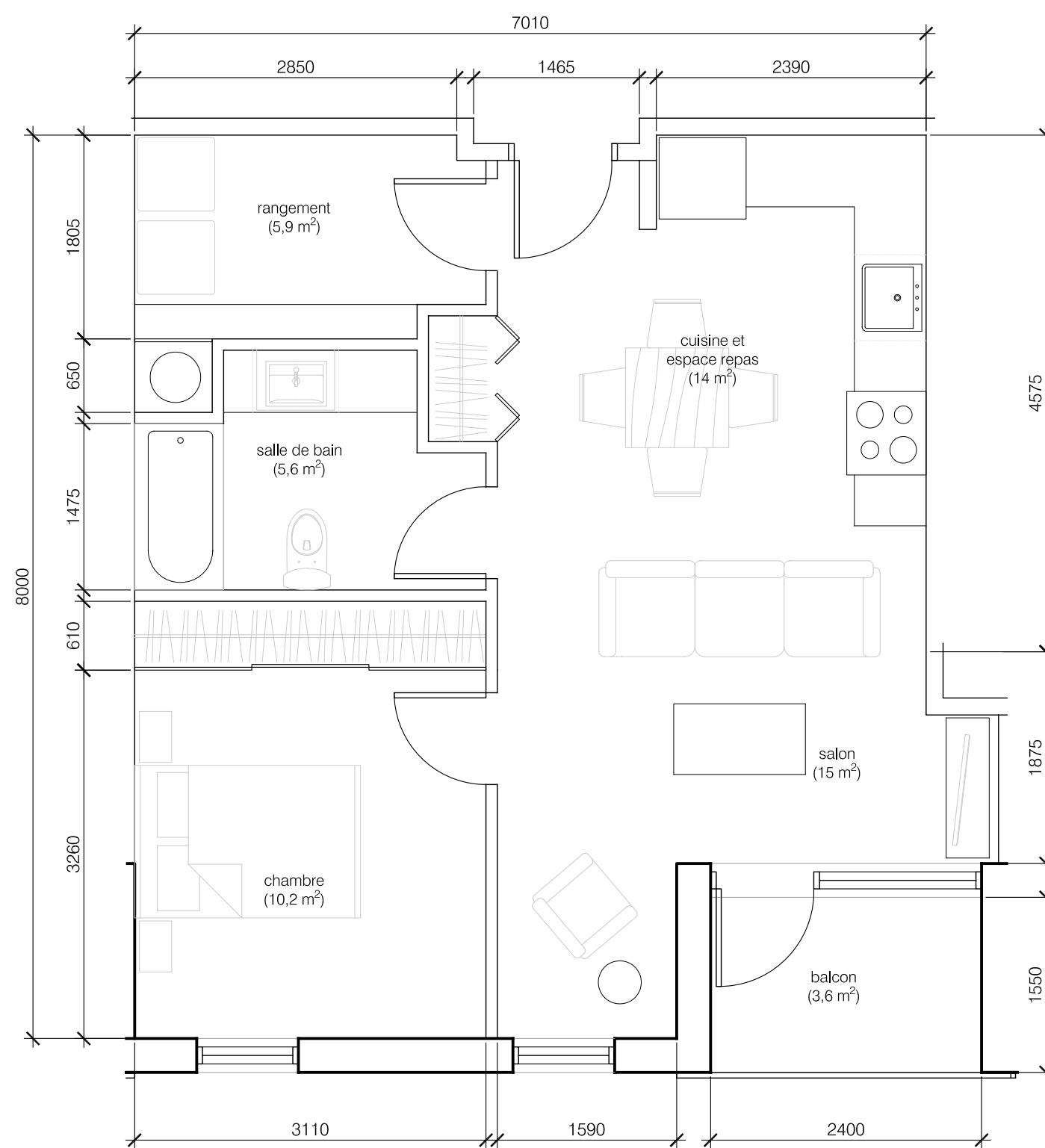


05 Logement type E  
1 chambre (60 m2)  
Échelle : 1:50  
A-121

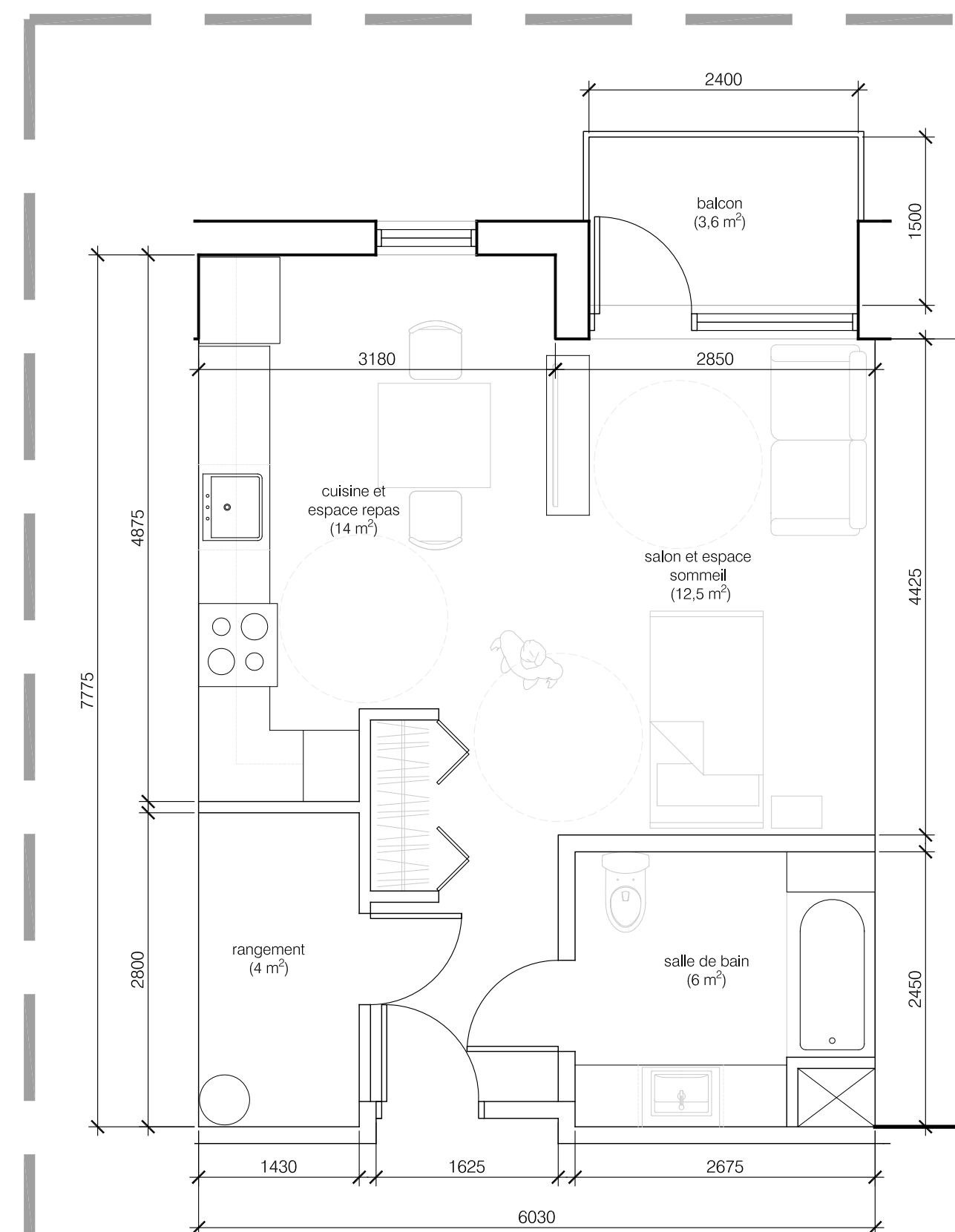
LOGEMENTS ADAPTABLES



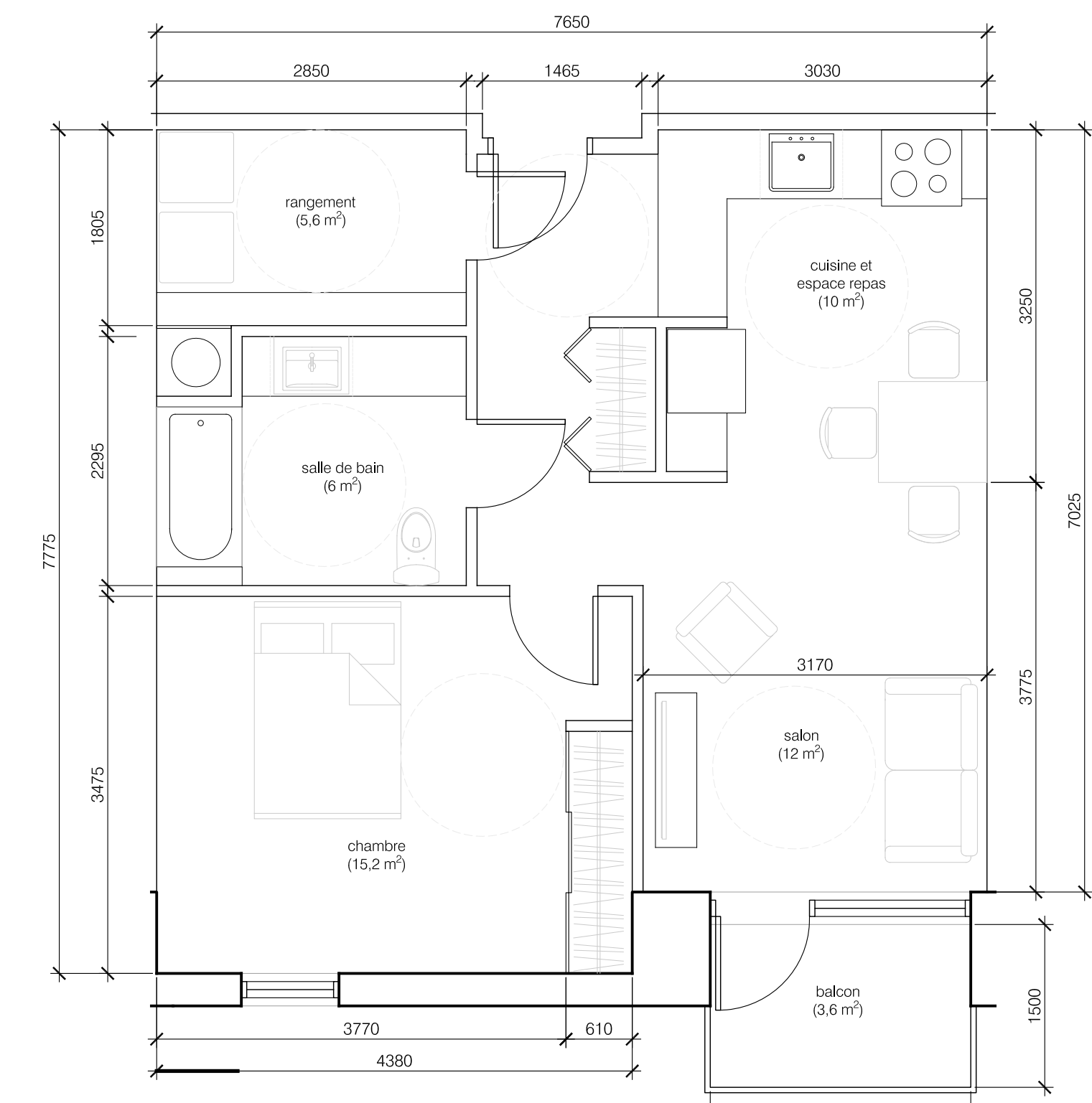
04 Logement type D  
1 chambre (59,8 m2)  
Échelle : 1:50  
A-121



03 Logement type C  
1 chambre (56,5 m2)  
Échelle : 1:50  
A-121



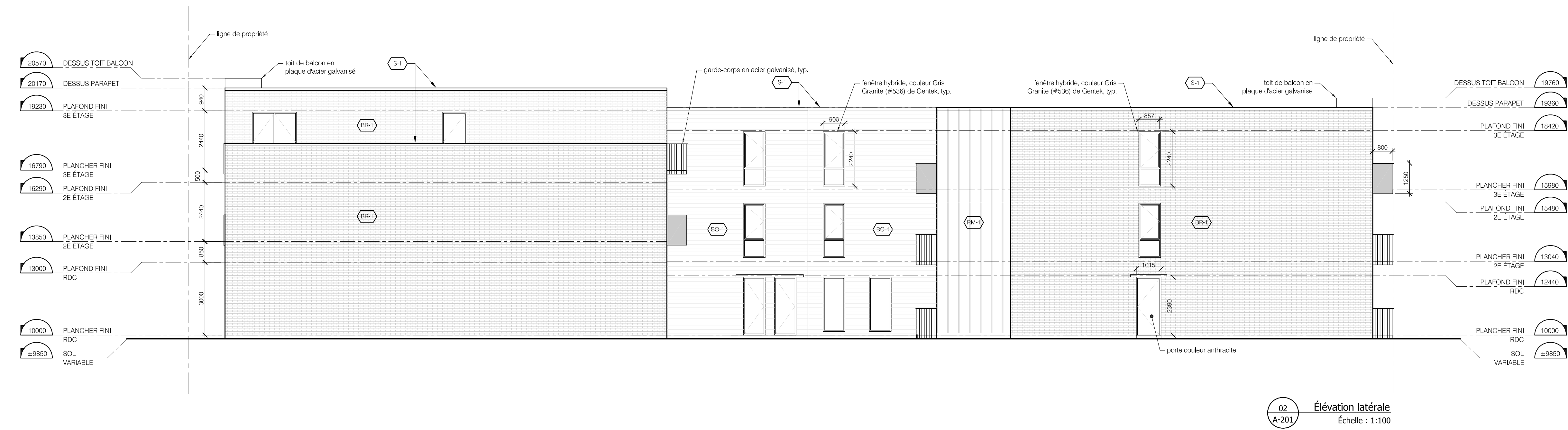
02 Logement type B  
Studio (47 m2)  
Échelle : 1:50  
A-121



01 Logement type A  
1 chambre (60 m2)  
Échelle : 1:50  
A-121



03 Élévation 18e avenue  
A-201  
Échelle : 1:100



02 Élévation latérale  
A-201  
Échelle : 1:100



01 Élévation avenue Léonard-de-Vinci  
A-201  
Échelle : 1:100

- légende**
- BR-1 Briques format modulaire, couleur Ironstone, collection Nord de Hanson
  - BO-1 Lambris de bois 1 x 6, profil à bord droit, couleur DT3-1900, fini brossé de Max-Forté
  - RM-1 Revêtement métallique MS-1 de MAC, fini galvanne plus
  - RM-2 Revêtement métallique AD-300, fini galvanne plus
  - S-1 Solin métallique couleur galvanne

- notes générales**
1. Tous les soffites de balcons sont en lattes de bois emboutées.
  2. Le dessus des balcons est en lattes de plastiques recyclés, couleur gris urbain
  3. Tous les murs en alu sont en lambris de bois tel que BO-1.

architecture

**rose** architecture

Owen Rose, architecte  
www.rosearchitecture.net  
1.514.528.9839  
5425, rue de Bordeaux,  
bureau 243  
Montréal (Québec)  
H2H 2P9

structure

**GNL**

GRUPE CONSEIL, inc.  
180 RUE, 888 BOULEVARD,  
15 AVENUE (CSC) 10001  
CSC 458 458 4518  
jpm@gnlconseil.com  
www.gnlconseil.com

mécanique/électrique

**GRUPE CEMEC**  
EXPERTS-CONSEILS

334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102  
VAUDREUIL-ROYON, QC J1V 4V5  
TEL. 450-455-7252  
info@groupcemec.ca

05 pour PPCMOI_r.2	18-11-19	AGC
04 pour PPCMOI_r.1	18-11-15	AGC
03 pour PPCMOI	18-11-06	AGC
02 pour dépôt 2	18-10-22	AGC
01 pour dépôt 1	18-07-04	AGC
rev. description	date	par

seaux

**Ordre des architectes du Québec**

A. 4276  
OWEN ALEXANDER ROSE  
ARCHITECTE

projet

**Entraide Saint-Michel**  
7730, 18e avenue, Montréal (Qc)

**Élévations**

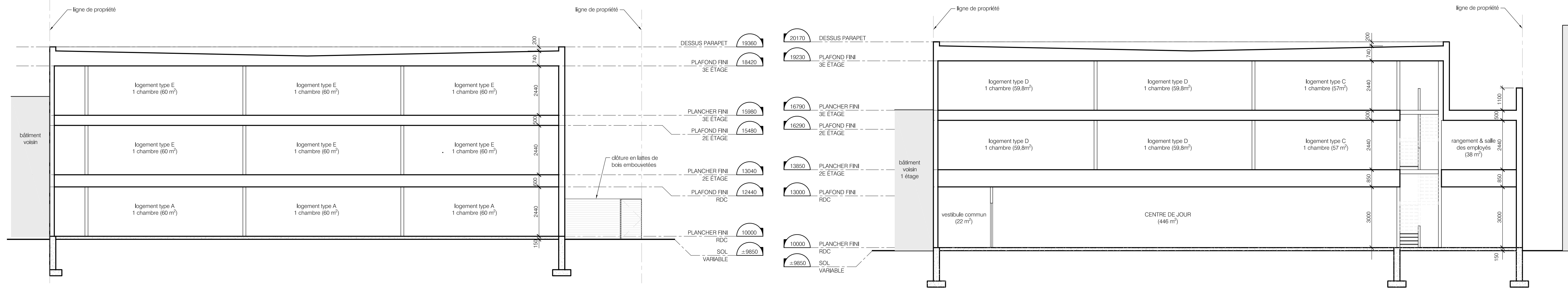
nom

pour PPCMOI\_rév.2 2018-11-19 date

révision

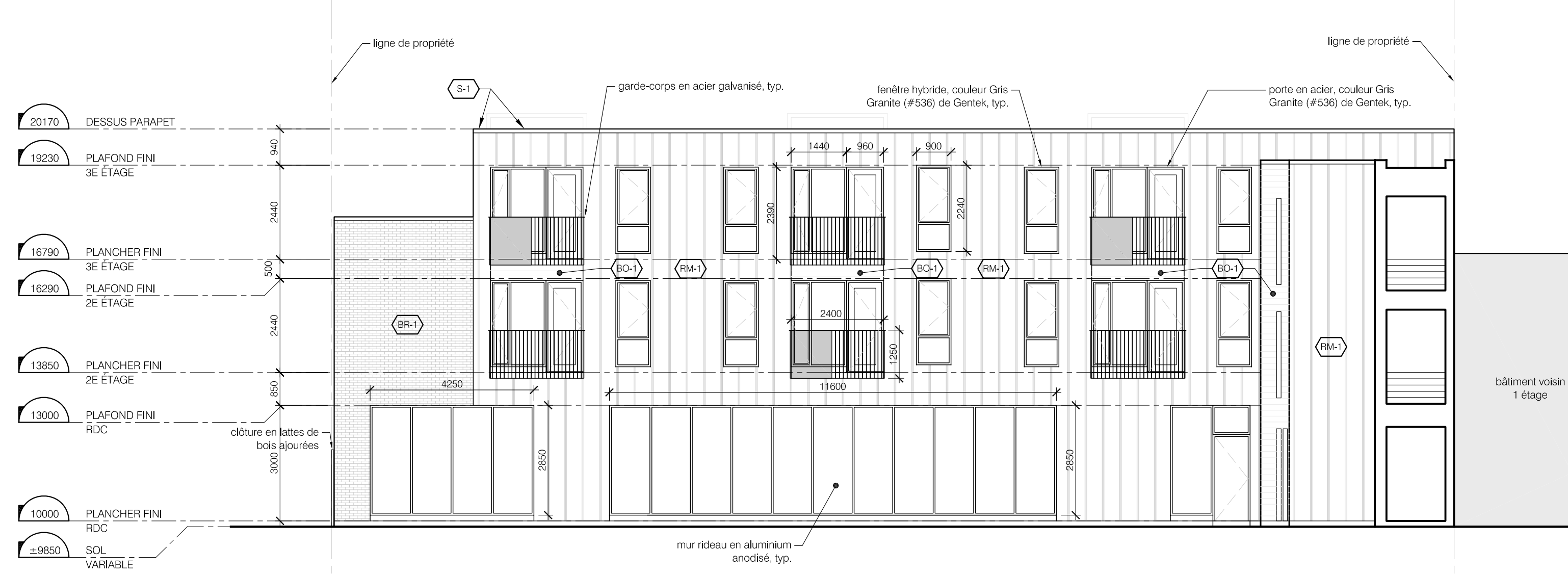
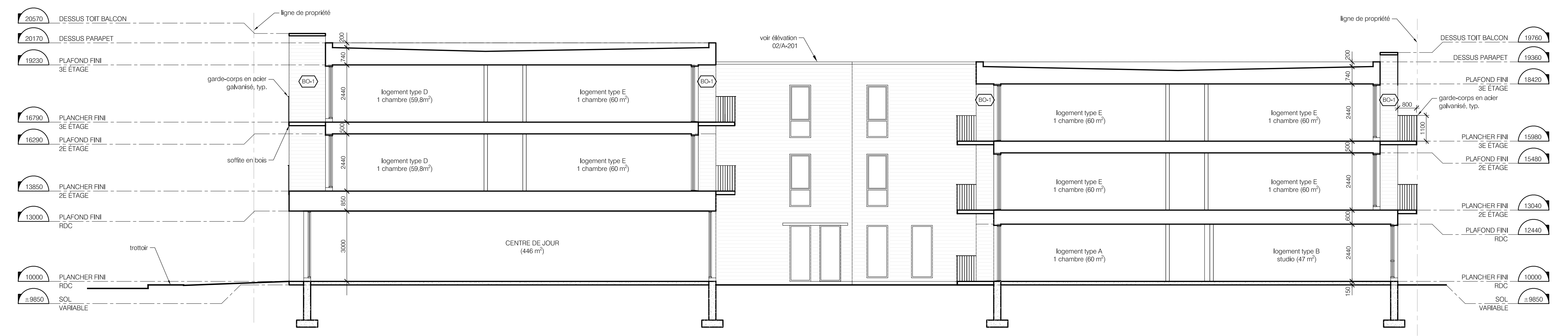
1:100 1299-CSM A-201  
échelle no de projet no de dessin





- légende**
- (BP-1) Briques format modulaire, couleur Ironstone, collection Nord de Hanson
  - (BO-1) Lambris de bois 1 x 6, profil à bord droit, couleur DT3-1900, fini brosse de Max-Forêt
  - (FM-1) Revêtement métallique MS-1 de MAC, fini galvanne plus
  - (FM-2) Revêtement métallique AD-300, fini galvanne plus
  - (S-1) Solin métallique couleur galvanne

- notes générales**
- Tous les soffites de balcons sont en lattes de bois emboutées.
  - Le dessus des balcons est en lattes de plastiques recyclés, couleur gris urbain
  - Tous les murs en alu sont en lambris de bois tel que BO-1.



architecture

**rose**

Owen Rose, architecte  
www.rosearchitecture.net  
1.514.528.9839  
5425, rue de Bordeaux, bureau 243  
Montréal (Québec)  
H2H 2P9

structure

**JNL**

GRUPE CONSEIL, inc.  
180, rue de la Concorde,  
15<sup>e</sup> étage 102 (10<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>)  
514-498-4318  
jnl@grupeconseil.com  
www.grupeconseil.com

mécanique/électrique

**GRUPE CEMEC**  
EXPERTS-CONSEILS

334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102  
VAUDREUIL-DORION, QC J1V 3V5  
TEL. 450-455-7252  
info@grupecmec.ca

05 pour PPCMOI_r.2	18-11-19	AGC
04 pour PPCMOI_r.1	18-11-15	AGC
03 pour PPCMOI	18-11-06	AGC
02 pour dépôt 2	18-10-22	AGC
01 pour dépôt 1	18-07-04	AGC
rev. description	date	par

séaux

**Ordre des architectes du Québec**

A-4276  
ALEXANDER ROSE  
ARCHITECTE

projet

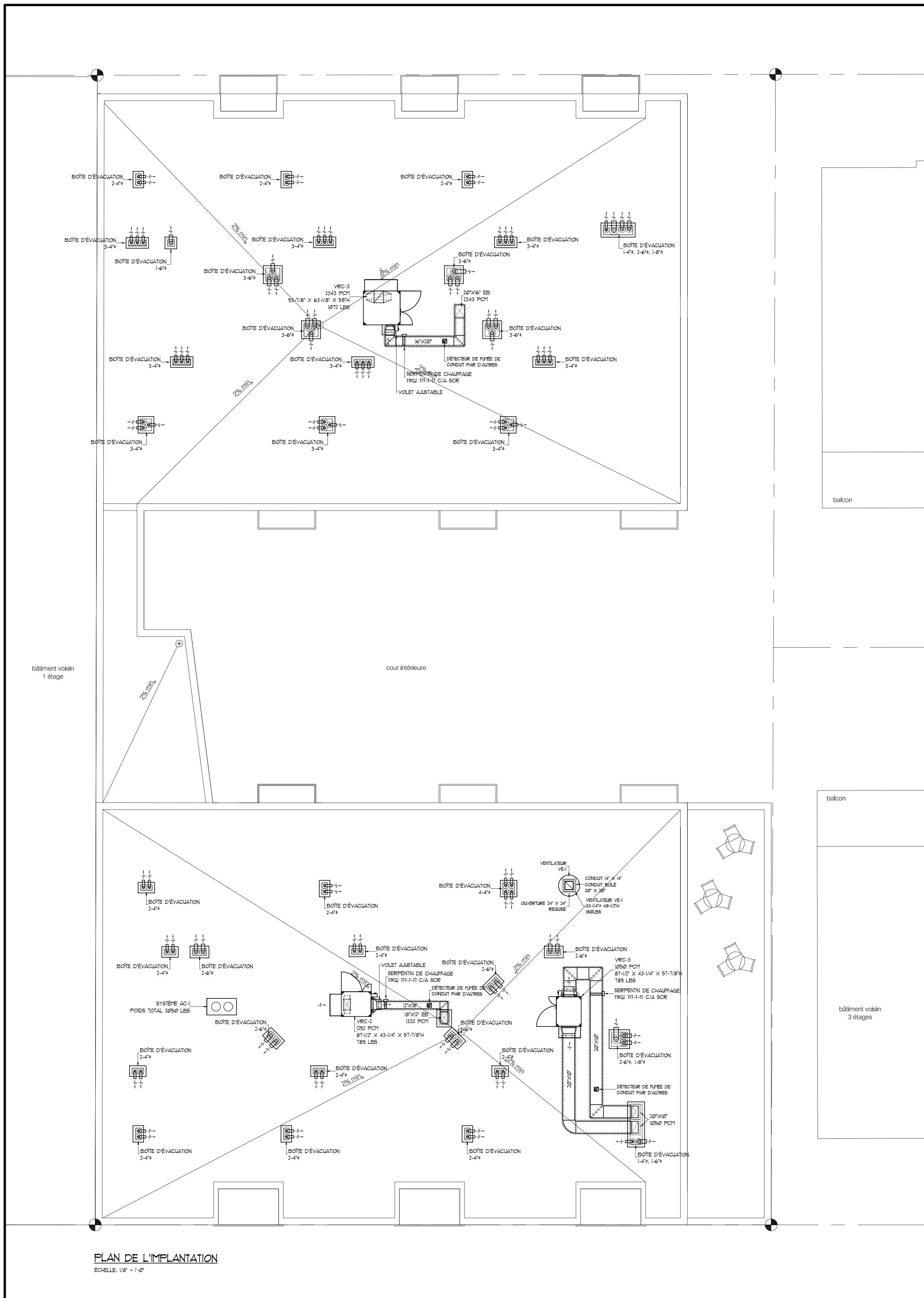
**Entraide Saint-Michel**  
7730, 18<sup>e</sup> avenue, Montréal (Qc)

Élévations et coupes

nom

pour PPCMOI\_rév.2 2018-11-19  
révision date

1:100 1299-CSM A-202  
échelle no de projet no de dessin



PLAN DE L'IMPLANTATION  
Echelle: 1/8" = 1'-0"

		CLIENT: L'ENTRAIDE ST-MICHEL PROJET: L'ENTRAIDE ST-MICHEL Montréal, Québec TITRE: IMPLANTATION PLOMBERIE / VENTILATION DOSSIER: 1812 DATE: OCTOBRE 2018 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0" Dessiné PAR: V.V. Vérifié PAR: E.M.	
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102 VAUDREUIL-DORION, Q.C. J7V 5V5 TEL. 450-455-7252 info@groupecemec.ca		A ÉMIS POUR COORDINATION 03/02/20 NO. DESCRIPTION DATE ARCHITECTE:	M-1 7



Montréal, Le 6 novembre 2018

## OBNL Entraide Saint-Michel

Objet: **Demande de démolition du bâtiment existant**  
7730 et 7732, 18e Avenue, et 7757, avenue Léonard-de-Vinci, Montréal

### bâtiment existant

Le terrain (lot numéro 2 214 940 du Cadastre du Québec) comprend un bâtiment de deux (2) étages, sans sous-sol. Le rez-de-chaussée est utilisé comme entrepôt commercial avec entrée sur Léonard-de-Vinci et l'étage a une unité d'habitation avec entrée principale sur 18<sup>e</sup> avenue. Un petit vide sanitaire est présent au coin nord du bâtiment.

Selon le rôle d'évaluation de la Ville de Montréal, le bâtiment aurait été construit aux alentours de 1950.

Le rez-de-chaussée du bâtiment est présentement occupé par l'entreprise *Distribution Road Runner*, spécialisée dans l'ensachage manuel et la distribution de brochures publicitaires et le deuxième étage par un logement résidentiel.

L'espace résiduel du site autour du bâtiment du site est asphalté et sert présentement de stationnement.



photos du bâtiment



Vue de la façade de la 18<sup>e</sup> Avenue



Vue du stationnement adjacent au bâtiment



Vue de la façade de l'Avenue Léonard-de-Vinci



Vue de la façade latérale du bâtiment



Vue de l'intérieur du bâtiment

## motifs de la demande

Les raisons suivantes motivent notre demande de démolition :

- Le bâtiment existant n'est pas récupérable pour le nouveau projet;
- Le bâtiment existant est contaminé (voir en annexe le rapport réalisé par S-Air, en date du 11 juin 2018). L'analyse des résultats de laboratoire démontre que certains des matériaux prélevés contiennent des fibres d'amiante;
- Le sol existant est contaminé (voir en annexe le rapport réalisé par Physis Environnement, en date du 17 juin 2018). Des forages ont été faits et les analyses chimiques effectuées sur les échantillons de sols sélectionnés ont indiqué pour certains des échantillons un niveau de contamination qui ne respecte pas les limites maximales autorisées pour un usage résidentiel;
- Les matériaux de revêtement extérieur ne sont pas intéressants ni patrimoniaux. Ce sont des revêtements de moindre qualité;
- L'implantation du bâtiment existant n'est pas bien intégrée dans le voisinage;
- La forme et la typologie du bâtiment ne s'intègre pas dans l'évolution du quartier;
- À noter que c'est un secteur en transformation vers le résidentiel;
- À noter que l'usage existant n'est plus autorisé dans le secteur.

## SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 décembre 2018, à 18h00  
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

### PROCÈS-VERBAL

#### Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Robert Lavoie  
Esther St-Louis  
Katherine Routhier  
Véronique Lamarre  
Anh Truong  
François Grimard  
Selma Laroussi  
Celso Giancarlo Alcantara  
Sylvia Jefremczuk

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises  
Clothide-Béré Pelletier, conseillère en aménagement  
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement  
Roula Heubri, architecte - planification  
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

#### Absents :

Aucun absent

### **1. Ouverture de la séance**

À 18h15, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Esther St-Louis  
d'adopter l'ordre du jour.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### **3. Déclaration d'intérêt**

### **4. Adoption de procès-verbaux**

Il est proposé par Katherine Routhier  
  
appuyé par Robert Lavoie  
  
d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### **5. Suivi des dossiers**

Aucun suivi de dossier



<b>6.2. PPCMOI: 7730-7732, 18<sup>e</sup> Avenue</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18e Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villera-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation des arbres et la dimension minimale exigée pour les nouveaux arbres à planter</li> <li>- L'aménagement paysager prévu sur le domaine privé et sur le domaine public</li> <li>- Les lattes de bois comme choix du revêtement extérieur sur une partie de l'enveloppe extérieure du bâtiment</li> <li>- L'intégration de la porte d'issue située au rez-de-chaussée du côté de la 18<sup>e</sup> avenue et la possibilité de l'éliminer compte tenu de la présence d'une autre porte d'issue du côté latéral</li> <li>- La présence d'une porte de garage en façade et son insertion par rapport au revêtement extérieur de couleur différente</li> <li>- La possibilité d'aménager une porte cochère en façade en remplacement de la porte de garage</li> <li>- L'élimination de la terrasse sur le toit afin d'abaisser le parapet de plus d'un mètre dans un souci de cohabitation avec le voisin au sud</li> <li>- La présence d'un bassin de rétention en cour intérieure, les vérifications techniques à faire par les professionnels et la sécurité d'un tel aménagement</li> <li>- La présence ou non d'air climatisé pour les logements, la possibilité de construire le bâtiment de façon à pouvoir le climatiser à l'avenir ou l'option de climatiser le centre de jour</li> <li>- La conception, la pertinence et la performance des éléments de toiture au-dessus du niveau du parapet du bâtiment pour l'ombrage des balcons</li> <li>- Les intentions du concepteur par rapport à l'élément coloré près de la porte d'entrée principale (côté Léonard-de Vinci)</li> </ul>	
<b>CCU2018-12-10-PPCMO101</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<b>CONSIDÉRANT</b>	
<p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les projets particuliers;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par François Grimard appuyé par Véronique Lamarre</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

**7. Varia**

**8. Levée de la séance**

Tous les points ayant été traités à 19h55,  
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.  
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2018.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Ouellet, Président du comité  
et conseiller de la ville - district de François-Perrault

\_\_\_\_\_  
Eric Laplante, Secrétaire du comité  
et inspecteur du cadre bâti



**Dossier # : 1181385028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant des modifications à une des façades du bâtiment situé au 1247, rue Jean-Talon Est.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan S1.0 préparé par Jwtech inc. ingénieur structure, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 11 décembre 2018, visant des modifications à une des façades du bâtiment situé au 1247, rue Jean-Talon Est.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-12-18 11:03

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181385028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant des modifications à une des façades du bâtiment situé au 1247, rue Jean-Talon Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Récemment, le propriétaire du bâtiment situé au 1247, rue Jean-Talon Est a procédé à des travaux sans permis afin de réaménager le logement situé au rez-de-chaussée. Les travaux comprennent, entre autres, des modifications à la façade donnant sur la rue de Normanville.

Le bâtiment est situé sur une limite d'arrondissement. En vertu de l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural de la façade doit être approuvé conformément à ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 11 mètres. Les usages de la catégorie commerciale C.2A et de la catégorie résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35% à 100% et le taux de densité maximal est de 4,5.

Les travaux consistaient à réaménager le logement du rez-de-chaussée afin d'agrandir la cuisine et la salle à manger. La fenêtre centrale de la façade donnant sur de Normanville a été remplacée par une porte patio de dimension supérieure.

Dû à des travaux antérieurs, la fenêtre d'origine adjacente à la nouvelle porte a été remplacée par une fenêtre de dimension inférieure. Actuellement, le linteau au-dessus de cette fenêtre est beaucoup plus large que cette dernière. À la demande de la Direction, le propriétaire inversera les linteaux de la nouvelle porte et de la fenêtre afin d'avoir des linteaux qui s'harmonisent avec les ouvertures en dessous. Les quelques rangs de briques

séparant la nouvelle porte et le linteau seront enlevés et la porte sera remontée afin d'éliminer l'espace entre l'ouverture et le linteau.

Pour des questions de sécurité, une Juliette en aluminium de couleur noire sera installée devant la porte.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande puisque les travaux permettront aussi de régulariser et d'améliorer les modifications antérieures sur la fenêtre adjacente.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût du projet: 2050.00\$

Coût du permis: 140.00\$

Coût du PIIA: 276.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**Tél :** 868-3494  
**Télécop. :** 868-4706

### ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-12

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

**Tél :** 514.868.3512  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1181385028**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant des modifications à une des façades du bâtiment situé au 1247, rue Jean-Talon Est.



[Localisation du site.pdf](#)



[Normes réglementaires.pdf](#)



[Objectifs-criteres-PIIA.doc](#)



[Plan estampillé.pdf](#)



[PV 2018-12-10 CCU final .pdf](#)

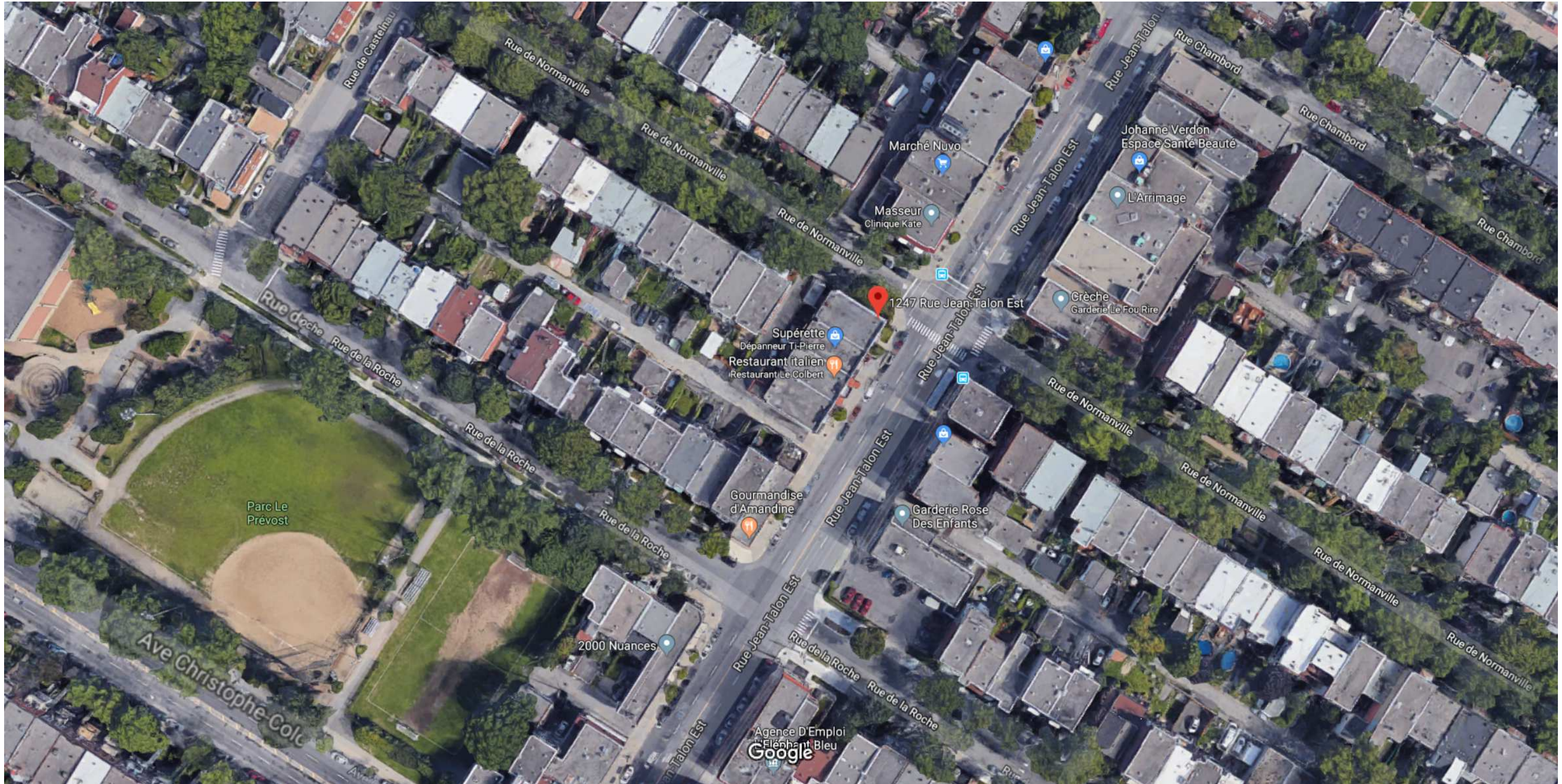
#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**Tél :** 868-3494

**Télécop. :** 868-4706







# 1247 Rue Jean-Talon Est

Montréal, QC H2R 1W1



**Emplacement****Localisation:** 680549-00 (OASIS) - 1247 rue Jean-Talon Est (ANJ+MTL+SLN)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0420	145mc	

**Règlement :** 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
<b>Hauteur :</b>	N/A	11 m	<b>Surhauteur :</b> Non	<b>Alignement construction :</b> Voir plan
<b>Étage :</b>	2	3	<b>Étage sous les combles :</b> Non	<b>Mode implantation :</b> C
<b>Densité :</b>	N/A	4.5		<b>Marge latérale minimum :</b> 1.5 m
<b>Taux implant. au sol :</b>	35%	100%		<b>Marge arrière minimum :</b> 3.0 m

**Secteur patrimonial :**

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

**Bois et écoterritoires :**

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** C.2A, H**Dispositions particulières :****Note :**

\*\*\*\*\* MISE EN GARDE \*\*\*\*\*

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-12-04 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

## **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA MODIFICATION D'UN ÉLÉMENT ARCHITECTURAL FACE À UNE LIMITE D'ARRONDISSEMENT**

### **Objectif**

1° Préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

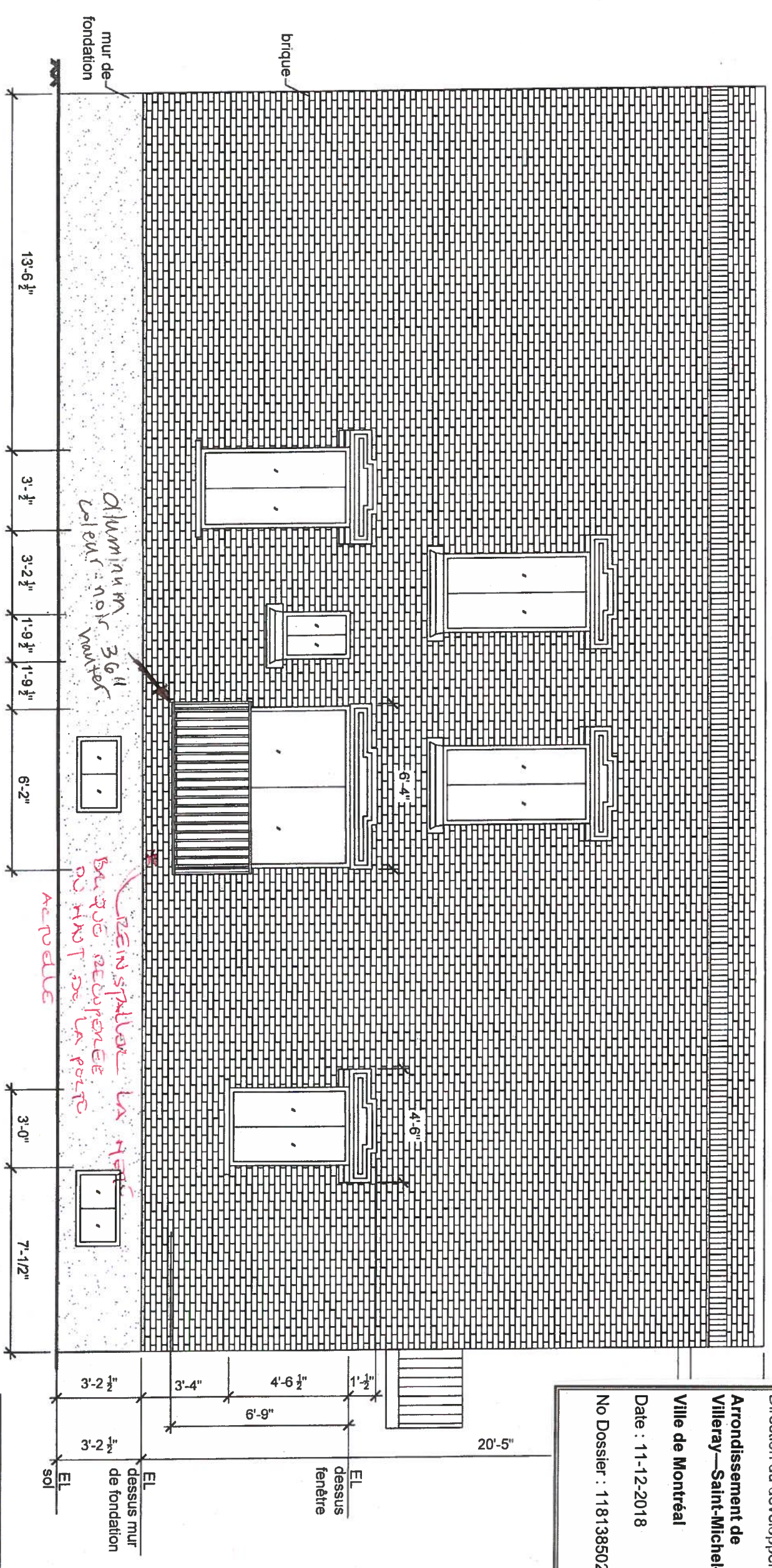
### **Critères**

1° La compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement de construction, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation;

2° La continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales;

3° Le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 Date : 11-12-2018  
 No Dossier : 1181385028



ÉLÉVATION SUR RUE DE  
 NORMANVILLE-PROPOSÉE  
 1/4"=1'-0"

POUR PERMIS  
 À APPROUVER

DIMENSION À VÉRIFIER  
 AU CHANTIER

ING. STRUCTURE  
 JWTECH INC.  
 520 Rue Tait, Saint-Laurent, QC  
 tél.: (514)813-9598

Projet: P18083 Dessiné: PJ  
 Date: 12-2-2018 Conception: PJ  
 Échelle: N/A No de page: S1.0

Projet et adresse  
 Rénovation  
 1247 Jean Talon Est  
 Montréal, Québec  
 ÉLÉVATION SUR RUE DE NORMANVILLE-  
 PROPOSÉE

Rev.	Description	Date
A	Pour permis	12-4-2018

Sceau  
 INGÉNIEUR  
 Peng Jin  
 143825  
 QUÉBEC

4 décembre 2018

## SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 décembre 2018, à 18h00  
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

### PROCÈS-VERBAL

#### Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Robert Lavoie  
Esther St-Louis  
Katherine Routhier  
Véronique Lamarre  
Anh Truong  
François Grimard  
Selma Laroussi  
Celso Giancarlo Alcantara  
Sylvia Jefremczuk

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises  
Clothide-Béré Pelletier, conseillère en aménagement  
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement  
Roula Heubri, architecte - planification  
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

#### Absents :

Aucun absent

### **1. Ouverture de la séance**

À 18h15, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Esther St-Louis  
d'adopter l'ordre du jour.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### **3. Déclaration d'intérêt**

### **4. Adoption de procès-verbaux**

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Robert Lavoie  
d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### **5. Suivi des dossiers**

Aucun suivi de dossier

<b>6.4. PIIA : 1247, Jean-Talon Est</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Roula Heubri Architecte - planification	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant des modifications à une des façades du bâtiment situé au 1247, rue Jean-Talon Est.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La couleur proposée (noir) de la nouvelle porte et de la Juliette</li> <li>- La présence d'un linteau structural supplémentaire pour supporter le mur de maçonnerie si requis par un ingénieur</li> <li>- La réutilisation de la brique pour la poser sous la porte patio</li> <li>- L'option de végétaliser la cour avant afin de diminuer la visibilité de la porte patio</li> </ul>	
<b>CCU2018-12-10-PIIA03</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Selma Laroussi</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

**7. Varia**

**8. Levée de la séance**

Tous les points ayant été traités à 19h55,  
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.  
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2018.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Ouellet, Président du comité  
et conseiller de la ville - district de François-Perrault

\_\_\_\_\_  
Eric Laplante, Secrétaire du comité  
et inspecteur du cadre bâti





**Dossier # : 1181385022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA17 14 0156 de ce conseil en date du 2 mai 2017 concernant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8038, avenue Henri- Julien.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan A100 préparé par Jean-Christophe Leblond, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 10 octobre 2018, visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA17 14 0156 de ce conseil en date du 2 mai 2017 concernant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8038, avenue Henri-Julien.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-12-18 11:03

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181385022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA17 14 0156 de ce conseil en date du 2 mai 2017 concernant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8038, avenue Henri-Julien.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mai 2017, le requérant a obtenu un permis de transformation en vue d'ajouter un 2e étage et de procéder à des modifications à l'apparence du bâtiment situé au 8038, avenue Henri-Julien. Les travaux n'ont pas été complétés conformément au permis et à la résolution du Conseil d'arrondissement. À la demande de la Direction, le requérant a déposé une nouvelle demande de permis indiquant les travaux réalisés.

Le bâtiment concerné se trouve dans la zone 32 au plan annexé au Règlement sur les P.I.I.A. Selon l'article 25.5 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment situé dans cette zone doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 14 0156-** 2 mai 2017: Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8038, avenue Henri-Julien. Demande de permis 3001285450.

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie résidentielle H.2-3 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la contiguïté et le taux d'implantation autorisé est de 70% maximum.

Ce bâtiment unifamilial était composé initialement d'un revêtement de briques d'argiles polychromes et d'un couronnement de type faux mansarde. Les plans présentés et recommandés par la Direction et par le comité consultatif d'urbanisme indiquaient que la fausse mansarde existante devait être enlevée pour être remplacée par un jeu de briques en soldats typique des couronnements de bâtiments construits à la même époque. Les

briques utilisées pour former le nouveau couronnement devaient être composées par de la brique existante et d'une nouvelle brique de couleur grise afin de faire un rappel avec le nouveau volume. Le Conseil d'arrondissement a entériné la recommandation tout en spécifiant que le couronnement de la façade pouvait être composé uniquement de la brique grise.

Le propriétaire a plutôt décidé de remplacer par de la brique grise, en plus du couronnement de 60 centimètres de hauteur tel que convenu, toute la partie supérieure à la marquise, soit environ 30 centimètres de plus. De plus, le parapet existant a été remonté de 45 centimètres, pour un total de 135 centimètres au lieu du 60 autorisé par le Conseil d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 octobre 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée. Les membres souhaitent, soit de revenir au projet initial, soit de diminuer la hauteur du parapet tout en s'assurant des respects des normes du zonage, à savoir un minimum de 80% de maçonnerie pour la façade.

Suite à la recommandation des membres du comité, le requérant a présenté des documents, joints au présent sommaire, qui selon lui, justifient les travaux effectués. Selon le requérant, plusieurs démarches ont été faites par l'architecte afin de trouver la brique d'origine. Aucun agencement à la brique d'origine n'a été satisfaisant. De plus, lors de l'étape de remplacement de la toiture, ils ont constaté que les fermes de toit étaient plus hautes que prévus. Finalement, la compagnie de toitures aurait exigé un parapet avec la hauteur actuelle pour souder la membrane élastomère et garantir l'étanchéité du toit. Ces contraintes les auraient obligées à construire un parapet de 16 " plus haut que prévu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 0,00 \$  
Coût du permis: 416,00 \$  
Coût du PIIA: 276,00 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**Tél :** 868-3494  
**Télécop. :** 868-4706

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

**Tél :** 514.868.3512  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1181385022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA17 14 0156 de ce conseil en date du 2 mai 2017 concernant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8038, avenue Henri- Julien.



[Localisation du site.pdf](#) [Normes réglementaires.pdf](#) [PIIA-Objectifs et critères.doc](#)



[2018-10-22 démarches entreprises et contraintes de constructions.pdf](#)



[2018-10-22 Annexe1.pdf](#) [2018-10-22 Annexe2.pdf](#) [2018-10-22 Annexe3.pdf](#)



[Plan estampillé.pdf](#) [PV 2018-10-09 CCU final .pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**Tél :** 868-3494

**Télécop. :** 868-4706



**Emplacement****Localisation:** 690301-00 (OASIS) - 8038 avenue Henri-Julien (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0152	137mc	

**Règlement :** 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
<b>Hauteur :</b>	N/A	12.5 m	<b>Surhauteur :</b> Non	<b>Alignement construction :</b> Voir plan
<b>Étage :</b>	2	3	<b>Étage sous les combles :</b> Non	<b>Mode implantation :</b> C
<b>Densité :</b>	N/A	N/A		<b>Marge latérale minimum :</b> 1.5 m
<b>Taux implant. au sol :</b>	N/A	70%		<b>Marge arrière minimum :</b> 3.0 m

**Secteur patrimonial :** A**Zone PIIA :** 32**Plan de site :** Non**Parc :** Non**Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non**Plan d'ensemble :** Non**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-3**Dispositions particulières :****Note :**

\*\*\*\*\* MISE EN GARDE \*\*\*\*\*

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2017-03-22 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

## **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LES ZONES 32, 33 et 34**

**91.5** Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2° objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3° objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;

b) la cohésion est assurée entre les différentes parties du bâtiment;

c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;

d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;

e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;

f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;

g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;

h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.

i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;

j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4° objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;

b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;

c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;

d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulée, fonctionnelle et minimise les impacts sur le domaine public;

les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.



Montréal, ce 22 octobre 2018

À :

Bureau des permis Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
405 Avenue Ogilvy, Montréal, QC H3N 1M3

De :

Frédéric Demers  
Propriétaire du 8038 Henri-Julien, Montréal, H2R 2B8

Objet : Parapet du 8038 Henri-Julien, démarches entreprises et contraintes de construction

Madame Heubri,

Suite à l'étude de notre dossier, le CCU *trouve l'intervention déplorable et recommande au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée, et recommande les deux options suivantes :*

*- De revenir avec le projet déposé à l'origine*  
*ou*

*- De diminuer la hauteur du parapet sur les trois côtés et de s'assurer du respect des normes du zonage en ce qui a trait au 80% minimum de maçonnerie en incluant la portion apparente du mur de la construction hors-toit. Nous voudrions donc soumettre au CCU les détails des démarches entreprises pour tenter de respecter le plan initial déposé.*

### **Démarches entreprises**

Dans un premier temps, nous aimerions remercier les membres du CCU qui, suite à l'étude du nouveau plan déposé, ont accepté une plus grande proportion que prévue de briques Fortera Outremont. Le comité du CCU souligne cependant que la hauteur du parapet réalisé pose un problème car il a été construit plus haut que prévu de quelques 16 pouces et ce, par rapport au plan d'origine.

Dans un deuxième temps, sachez que nos démarches pour tenter de trouver notre brique d'origine remonte au tout début du projet à savoir le 7 décembre 2016 alors que Jean-Christophe Leblond, architecte, a contacté la compagnie Webster (VOIR ANNEXE 1). Cette dernière a confirmé, par téléphone qu'elle ne possédait pas ce type de brique ni quelques choses qui s'y approchait.

Nos démarches ne se sont pas arrêtées là afin de tenter de trouver notre brique d'origine. En effet, le 27 mars 2017, notre architecte a contacté Julie Sauvageau, Représentante Architecturale de brique Montréal Brique et Pierre. Après avoir conclu à *un choix très restreints*

de notre type de brique *peignés* et conclut qu'aucun agencement satisfaisant avec la brique d'origine n'était pas possible (voir ANNEXE 2), nous avons opté pour une brique lisse et plus foncée qui s'harmonise avec le contraste de la brique d'origine. Ce type qui est la Fortera Outremont a été au final, accepté par Madame Roula Heubri.

### **Contraintes de construction**

Tel que pratiqué dans l'industrie de la construction, les plans d'architecte approuvés par l'arrondissement ont ensuite été acheminés au département d'ingénierie du manufacturier de fermes de toit et charpente de structure. Lorsque nous avons atteint l'étape de l'enlèvement de la toiture existante, nous avons constaté que ces fermes de toit étaient plus hauts que prévus.

De plus, la compagnie de toiture exigeait un parapet pour souder la membrane élastomère blanche afin de garantir l'étanchéité du toit (VOIR ANNEXE 3).

De plus, vous comprendrez que si nous devons respecter à la lettre la demande du CCU, nous devons :

1. Démolir la brique existante du parapet actuel
2. Démolir le toit actuel
3. Couper la charpente du parapet
4. Réétanchéiser
5. Etc.

De plus, la présente garantie de l'entrepreneur générale et de ses sous-traitants serait compromise.

C'est pourquoi nous vous prions de réévaluer le dernier plan déposé le 5 octobre 2018 qui est conforme à la réalité, les démarches entreprises ainsi que les contraintes de constructions qui nous ont contraint à cette construction de 16 pouces plus haut du parapet.

Voilà donc les raisons du dépôt des nouveaux plans.  
Merci.

Frédéric Demers et Emmanuelle Morin  
Propriétaires du 8038 Henri-Julien



# Annexe 1

Sujet :Disponibilité de brique récupérée

Date :Wed, 7 Dec 2016 16:31:22 -0500

De :Jean-Christophe Leblond <[jcleblond@jcleblond.com](mailto:jcleblond@jcleblond.com)>

Pour :[ventes.livraison@webster.ca](mailto:ventes.livraison@webster.ca)

Bonjour,

J'aurais besoin de brique du type qui est dans la photo que j'ai joint. Je voudrais savoir si vous en avez et en quelle quantité. J'aurais besoin d'environ 50 pi<sup>2</sup>.

Merci beaucoup,

---

--

**JEAN-CHRISTOPHE LEBLOND** ARCHITECTE

6545 Durocher #205, Montréal, Québec, H2V 3Z4

T (514) 759-7400    C [jcleblond@jcleblond.com](mailto:jcleblond@jcleblond.com)

Zone contenant des pièces jointes



## **Annexe 2**

**Sujet :**Re: 1620 - 8038 Henri-Julien, rehaussement d'un parapet

**Date :**Mon, 03 Apr 2017 16:19:15 -0400

**De :** Julie Sauvageau <[j.sauvageau74@gmail.com](mailto:j.sauvageau74@gmail.com)>

**Pour :**Jean-Christophe Leblond <[jcleblond@jcleblond.com](mailto:jcleblond@jcleblond.com)>

Bonjour Jean-Christophe,

En fait, il faut nettoyer avec un produit bien spécial (OneRestore de EaCo Chem) qui enlève pollution et saleté faites par le temps, donc ça ne vaut pas la peine de juste nettoyer avec de l'eau et du savon.

Je suis passée. C'est un match très difficile à faire. Voir photos en attachement.

Il faudrait mélanger des couleurs, par exemple selon les pourcentage suivants (à confirmer) :

FORTERRA

- Copper Matt 30%
- Sundance Matt 30%
- Sierra Sandstone Matt 5%
- Stout 5%
- Osiana Matt 30%

Pour la texture, je n'ai rien qui s'y apparente dans ces couleurs.

Revenez-moi si je peux vous aider davantage.

Bonne journée

Julie Sauvageau  
Représentante Architecturale  
Montréal Brique et Pierre  
Cell.: (514) 755-1550

**De:** Jean-Christophe Leblond  
**Envoyé:** lundi 3 avril 2017 10:40  
**À:** Julie Sauvageau  
**Objet:** Re: 1620 - 8038 Henri-Julien, rehaussement d'un parapet

Bonjour Julie,

Oui, la question du nettoyage de brique est pertinente, mais je ne sais pas combien de temps les clients ont. Je viens d'appeler le client, et il m'a dit de te donner son numéro, qu'il essaiera de laver un coin de mur avant que tu passes. Si jamais tu étais déjà passée cette fin de semaine, on se basera sur ce que tu as déterminé à ce moment-là! Voici les coordonnées du client: Frédéric Demers, (514) 387-5826, 8038 henri-Julien

merci encore une fois et bon début de semaine,

--

**JEAN-CHRISTOPHE LEBLOND** ARCHITECTE  
6545 Durocher #205, Montréal, Québec, H2V 3Z4  
T (514) 759-7400    C [jcleblond@jcleblond.com](mailto:jcleblond@jcleblond.com)

Le 2017-03-31 à 15:25, Julie Sauvageau a écrit :  
Bonjour Jean-Christophe,

Je pourrais passer ce week-end pour faire le match.  
Je vous reviens avec mes propositions.  
Si les travaux seront faits au-dessus de la brique existante, est-ce que vous prévoyez que les briques seront toutes nettoyées au final?  
Dans ce cas, il faudrait idéalement faire nettoyer une petite section de briques pour tenter de trouver l'équivalence à la brique nettoyée.

Ce serait ma suggestion. Sinon, je pourrais passer d'ici à lundi pour voir quelle couleur se rapproche de l'existant si on ne tient pas compte de la texture.

Votre avis?

Bonne journée

Julie Sauvageau  
Représentante Architecturale

Montréal Brique et Pierre  
Cell.: (514) 755-1550

**De:** Jean-Christophe Leblond

**Envoyé:** vendredi 31 mars 2017 14:43

**À:** Julie Sauvageau

**Objet:** Re: 1620 - 8038 Henri-Julien, rehaussement d'un parapet

Bonjour Julie,

Parmis ces choix, ceux qui me semblent le plus se rapprocher sont Belden No9 blend, Forterra Full range rugg, ou pour la couleur plus ocre, Golden Buff vertical score.

L'autre possibilité, ce serait, puisqu'on ne peut pas faire un match parfait, de choisir une brique dont la texture est différente (lisse ou velours), pour créer un contraste au niveau de la texture qui définira le couronnement, mais une couleur quand même semblable (dans les tons de ocre). Aurais-tu une suggestion à ce niveau, et serait-il possible d'avoir des échantillons pour mardi?

Merci beaucoup et bonne fin de semaine!

--

**JEAN-CHRISTOPHE LEBLOND** ARCHITECTE  
6545 Durocher #205, Montréal, Québec, H2V 3Z4  
T (514) 759-7400 C [jcleblond@jcleblond.com](mailto:jcleblond@jcleblond.com)

Le 2017-03-29 à 17:36, Julie Sauvageau a écrit :  
Bonjour Jean-Christophe,

C'est effectivement un match très difficile à faire.  
C'est une brique "peignées". Dans cette texture, les choix sont restreints :

REDLAND BRICK

: <http://www.redlandbrick.com/onlinecatalog/searchresults.aspx?search=vertical>

BELDEN BRICK

: <http://www.beldenbrick.com/onlinecatalog/searchresults.aspx?search=vertical>

FORTERRA BRICK : <http://forterrabrick.com/collection/northern-collection>

Cliquer sur "Rugg" dans Texture

SHAW BRICK : [http://www.shawbrick.ca/coll/?page.id=7&product-subtype.id=6&collection.id=72#{"collection-tab":"collectionColorsSection"}](http://www.shawbrick.ca/coll/?page.id=7&product-subtype.id=6&collection.id=72#{)

Ce pourrait être un mélange de plusieurs briques, par contre, il faut que le mélange soit fait avec des briques d'une même compagnie.

Quand je regarde les photos que vous m'avez envoyées, ma proposition serait SHAW BRICK Tweedtex Mingled Shade, mais elle se fait seulement en format 2 1/4" x 7 1/2". Dans le 8" (Format Québec/Standard), pour 50-60 pi2, il faudra y aller avec ce qu'il y a de stock chez l'un ou l'autre des fabricant.

Revenez-moi avec vos choix.

Merci et à bientôt

Julie Sauvageau  
Représentante Architecturale  
Montréal Brique et Pierre  
Cell.: (514) 755-1550

**De:** Jean-Christophe Leblond  
**Envoyé:** mercredi 29 mars 2017 11:33  
**À:** Julie Sauvageau  
**Objet:** 1620 - 8038 Henri-Julien, rehaussement d'un parapet

Bonjour Julie, je ne suis pas certain que l'envoi du courriel précédent se soit bien fait, alors je te le ré-envoie...

Voici trois images pour le 8038 avenue Henri-Julien - une photo d'ensemble de la façade existante, une rapprochée de la brique, et un rendu montrant le changement au parapet.

Merci beaucoup,

--

**JEAN-CHRISTOPHE LEBLOND** ARCHITECTE  
6545 Durocher #205, Montréal, Québec, H2V 3Z4  
T (514) 759-7400    C [jcleblond@jcleblond.com](mailto:jcleblond@jcleblond.com)

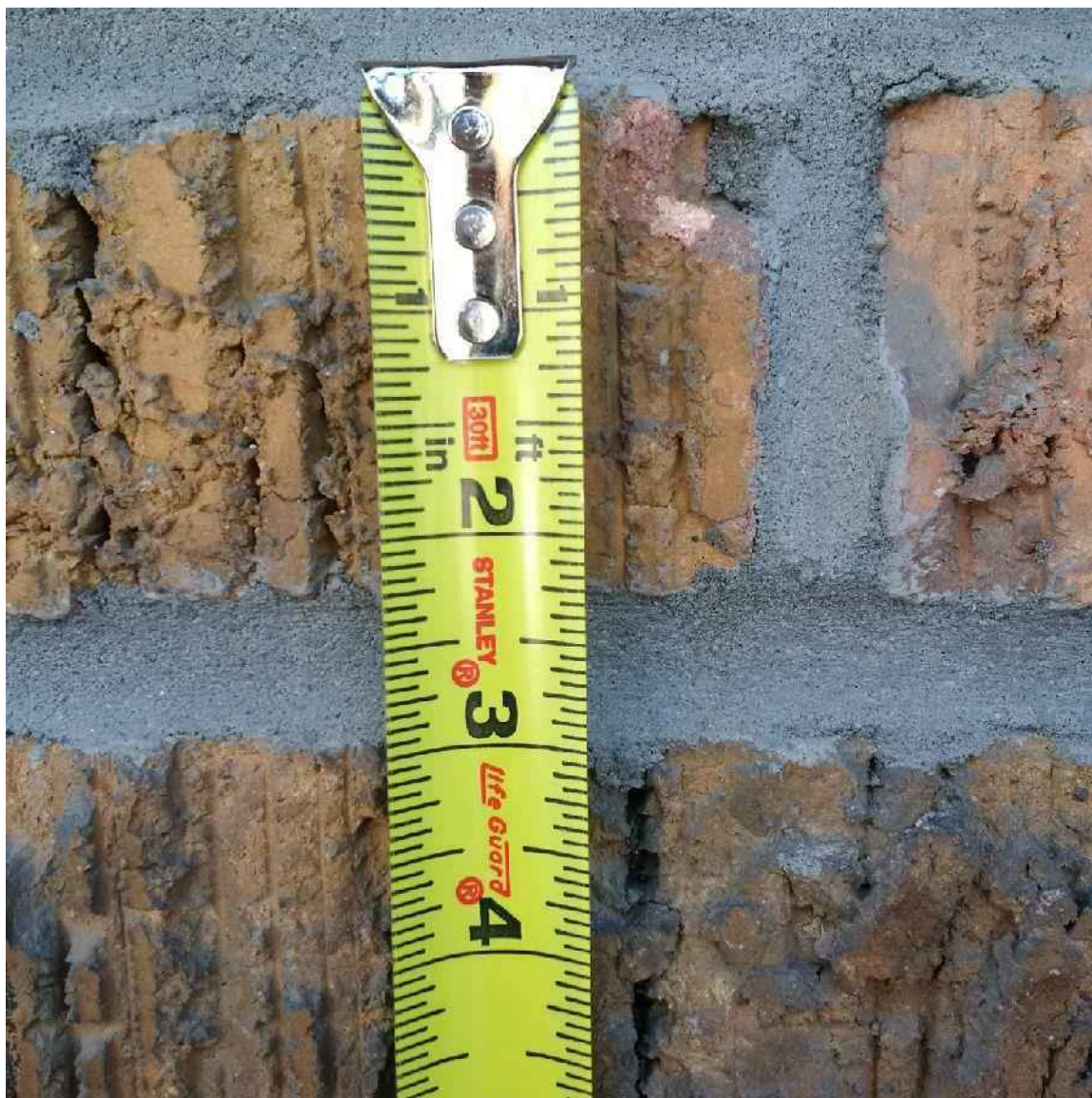


Mesure de brique existante au début du projet pour tenter de trouver la même chez Webster et Montréal Brique et Pierre

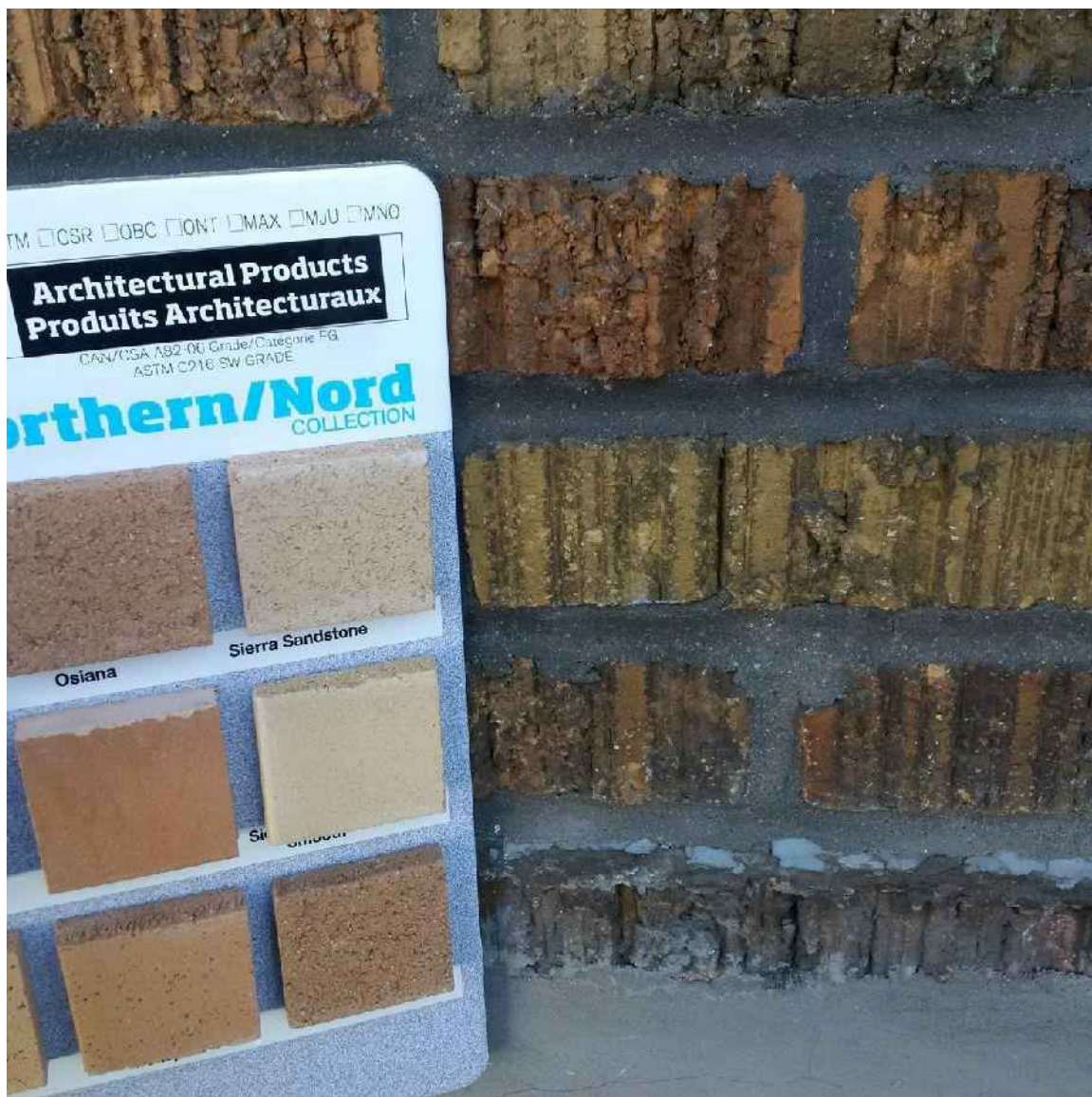




Mesure de brique existante au début du projet pour tenter de trouver la même chez Webster et Montréal Brique et Pierre



## Comparaisons échantillons Montréal Brique et Pierre





# Comparaisons échantillons Montréal Brique et Pierre



# Comparaisons échantillons Montréal Brique et Pierre

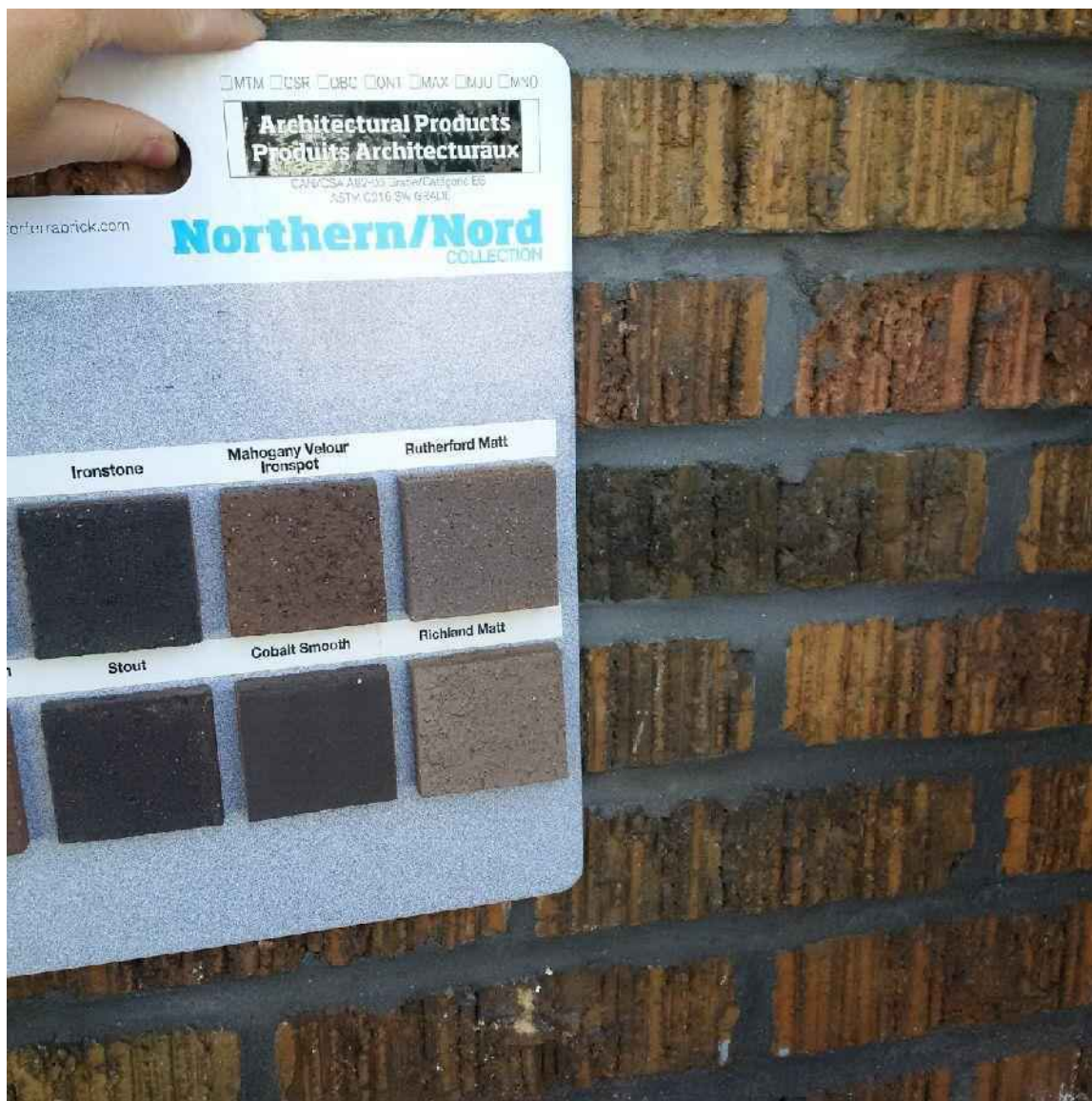




# Comparaisons échantillons Montréal Brique et Pierre



## Comparaisons échantillons Montréal Brique et Pierre





Brique originale

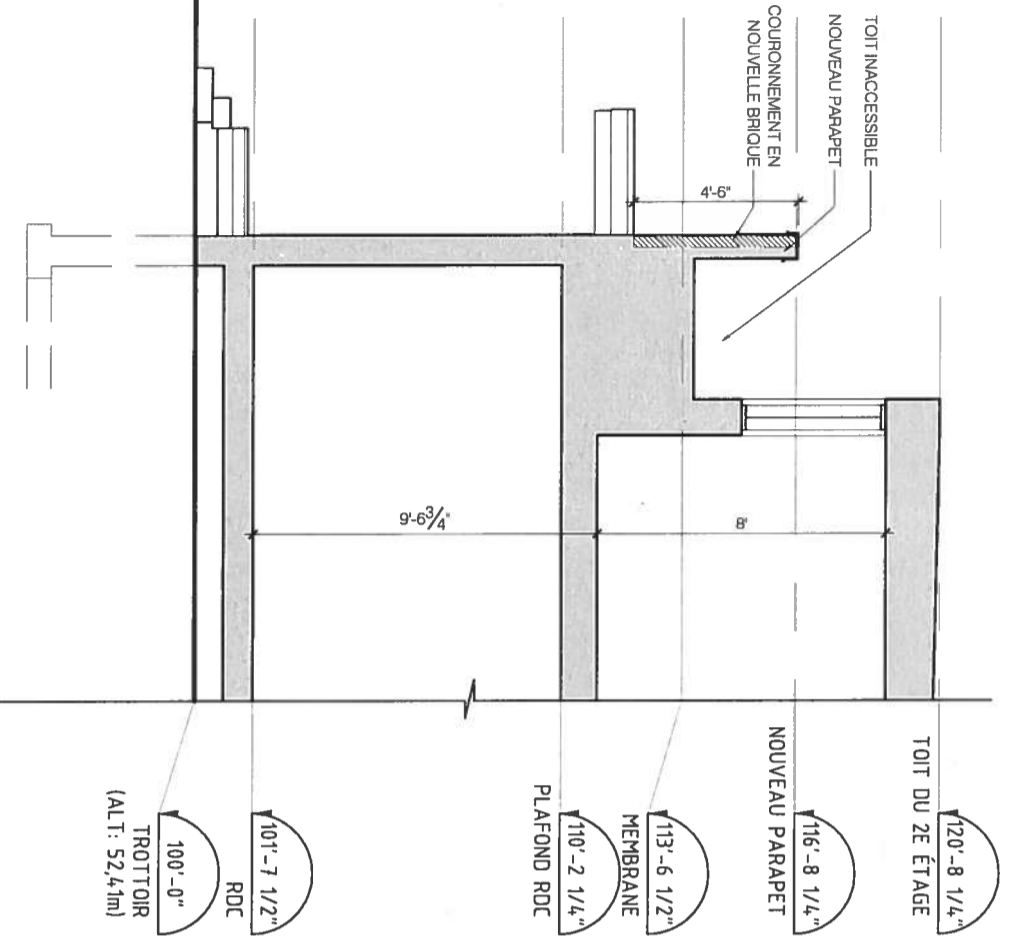


## Annexe 3

Hauteur actuelle derrière le parapet : 14 pouces et 3/4







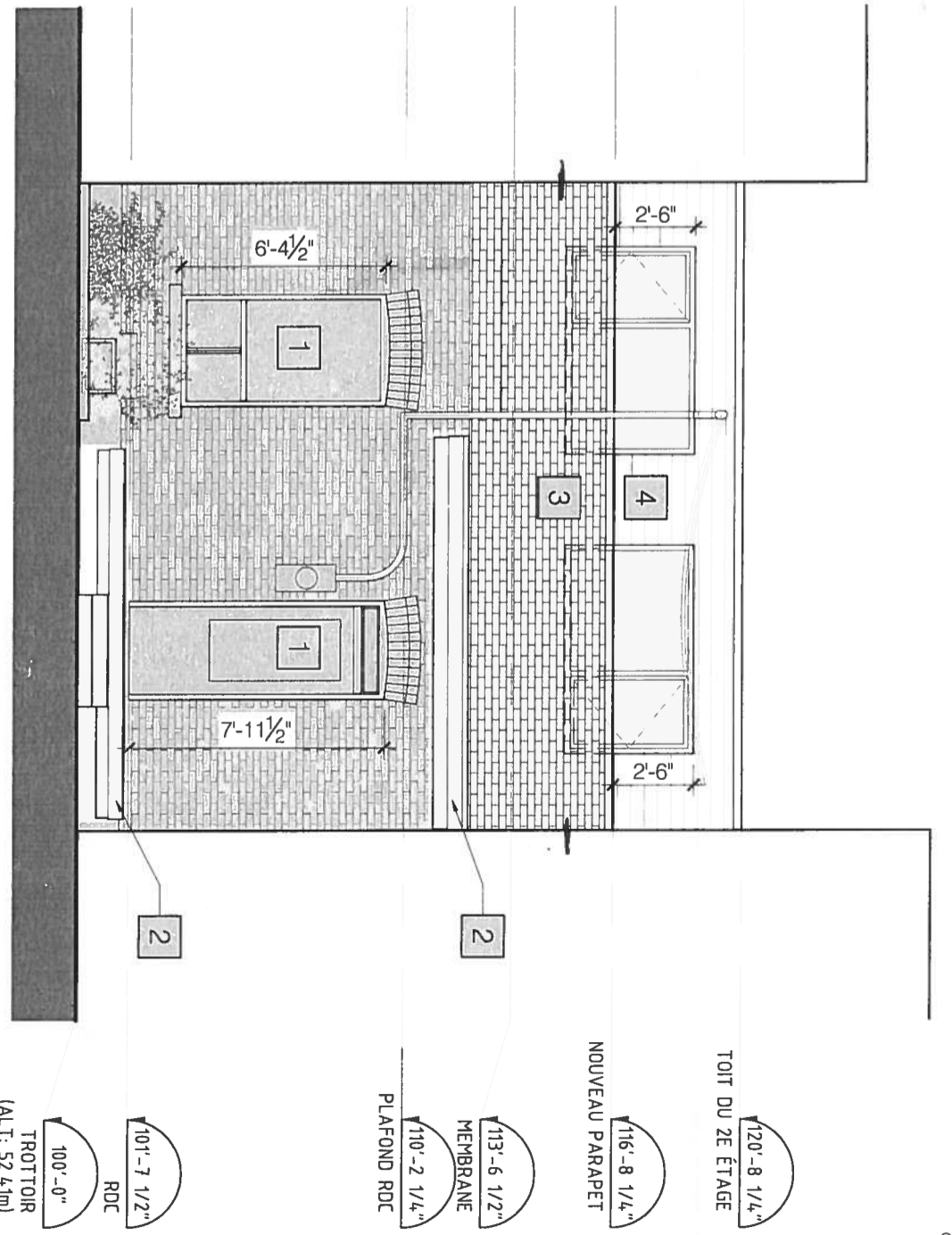
2  
ÉLÉVATION ARRIÈRE  
3/16" = 1'-0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

■ ZONE HORS TRAVAUX

NOTES DE CONSTRUCTION

- 1 PORTE, CADRE ET CADRE DE FENÊTRE PEINTS NOIR
- 2 MARQUISE ET BALCON - FASCIA EN PIN TEINT GRIS ANTHRACITE
- 3 NOUVEAU COURONNEMENT - BRIQUE "OUTREMONT", DE FORTIERRA
- 4 PIN TEINT GRIS ANTHRACITE



1  
ÉLÉVATION AVANT  
3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 Date : 10-10-2018  
 No Dossier : 1181385022

PROJET  
 RÉSIDENCE DEMERS - MORIN  
 AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE  
 8038 AVENUE HENRI-JULIEN, MONTRÉAL  
 JEAN-CHRISTOPHE LEBLOND ARCHITECTE

No DU PROJET  
 1620

DESCRIPTION DE L'ÉMISSION  
 TEL QUE CONSTRUIT  
 POUR PERMIS  
 POUR CCU - OPTION 2  
 POUR CCU

RÉV  
 03  
 02  
 01  
 00

DATE  
 2018-10-04  
 2017-05-09  
 2017-03-28  
 2017-02-21

DESSIN  
 ÉLÉVATION AVANT ET  
 COUPE DANS LA PORTION AVANT

ÉCHELLE  
 3/16" = 1'-0"

No DU DESSIN  
 A100

DESS. PAR  
 APPR. PAR  
 JCL JCL

6545 avenue Durocher #205, Montréal, Québec, H2V 3Z4 T 514 759-7400 C jleblond@jleblond.com W jleblond.com





## SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 octobre 2018, à 19h00

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

### PROCÈS-VERBAL

#### Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Hubert Joncas  
Esther St-Louis  
Claude Couillard  
Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises  
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement  
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement  
Roula Heubri, architecte - planification  
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

#### Absents :

Robert Lavoie

### **1. Ouverture de la séance**

À 19h00, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Claude Couillard  
appuyé par Katherine Routhier  
d'adopter l'ordre du jour.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### **3. Déclaration d'intérêt**

Claude Couillard déclare habiter à proximité du projet situé au 7452, rue Saint-Gérard

### **4. Adoption de procès-verbaux**

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Christophe-Hubert Joncas  
d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### **5. Suivi des dossiers**

- Dossier 7033, Bloomfield (arbre public et dépôt de la garantie bancaire)

<b>6.4. PIIA : 8038, avenue Henri-Julien</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
<b>Objet</b>	
Refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA17 14 0156 de ce conseil en date du 2 mai 2017 en rapport avec la réfection de la façade du bâtiment situé au 8038, avenue Henri-Julien.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le non respect des plans déposés en 2016 au CCU et au CA</li> <li>- La grande différence de couleur entre la brique proposée et celle qui avait été approuvée par le CCU et qui s'harmonisait plus avec la construction hors-toit.</li> <li>- L'augmentation de la hauteur du parapet construit par rapport au plan déposé initialement.</li> <li>- Le retrait de la brique d'origine au-dessus de la marquise en façade</li> <li>- Le plan déposé à l'origine qui respectait à 100% la volonté des membres du CCU</li> <li>- Le manque de proportions harmonieuses entre la largeur du bandeau dans la partie supérieure de la façade et le reste du parement</li> <li>- Le retrait du compteur électrique en façade</li> </ul>	
<b>CCU2018-10-09-PIIA03</b>	<b>Résultat : Refusé</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité trouvent l'intervention déplorable et recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée, et recommande les deux options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De revenir avec le projet déposé à l'origine</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De diminuer la hauteur du parapet sur les trois côtés et de s'assurer du respect des normes du zonage en ce qui a trait au 80% minimum de maçonnerie en incluant la portion apparente du mur de la construction hors-toit</li> </ul> <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Christophe-Hubert Joncas</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

**7. Varia**

Nouveaux membres du CCU à venir

**8. Levée de la séance**

Tous les points ayant été traités à 21h20,

Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.

ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2018.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Ouellet, Président du comité  
et conseiller de la ville - district de François-Perrault

\_\_\_\_\_  
Eric Laplante, Secrétaire du comité  
et inspecteur du cadre bâti



**Dossier # : 1181385029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la toiture du kiosque de musique du parc Jarry.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 3/8 et 4/8 préparés par Lafontaine & Soucy architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 décembre 2018, visant la réfection de la toiture du kiosque de musique du parc Jarry.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-12-18 11:03

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1181385029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la toiture du kiosque de musique du parc Jarry.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Construit en 1928, le kiosque à musique du parc Jarry a été rénové en 1979 et 1992. Actuellement, la toiture est dans un état critique et a grand besoin d'une réfection. Ce bâtiment est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural visible de la voie publique d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Inauguré en 1928, trois ans après la création du parc Jarry, le kiosque à musique appartient au courant de démocratisation de la musique à la mode à Montréal au début du 20e siècle. Des sept kiosques implantés dans les parcs montréalais, il n'en reste aujourd'hui plus que trois, soit ceux des parcs Jarry, Molson et du Mont-Royal. De forme octogonale, surélevée par rapport au sol, avec une toiture de type pyramidal, le kiosque a subi d'importantes modifications en 1992, selon les architectes Lafontaine et Soucy. Un panneau de treillis en bois a été ajouté sur le soubassement de béton. Une frise en bois, une découpe en acier et une corniche en bois ont été ajoutées au niveau de la toiture. Des photographies permettent de constater que la disparition de l'épi du faîtage s'est probablement produite entre 2010 et aujourd'hui.

Le plafond du kiosque est composé de planchettes de bois. Il est pourvu de quatre luminaires, d'une trappe d'accès à l'entre toits et de quatre prises de courant.

Les travaux consistent à remplacer les bardeaux d'asphalte par des bardeaux similaires. Les

arêtes métalliques seraient remplacées par des arêtes métalliques identiques. Un nouvel épi de faitage reproduisant les détails similaires de celui d'origine serait installé. La corniche en bois existante serait restaurée. Le revêtement de bois composant le plafond serait aussi remplacé par un revêtement similaire. Une nouvelle trappe d'accès, de nouvelles grilles de ventilation et un nouvel éclairage seraient installés. Le treillis abîmé de la frise serait remplacé par un nouveau treillis similaire.

Les marches existantes en bois seraient aussi remplacées par de nouvelles marches en bois similaires.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les travaux de réhabilitation se font dans l'esprit de l'architecture d'origine.

Il est à noter que le kiosque de musique sera restauré entièrement après l'adoption du Plan directeur du Parc Jarry.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet tout en suggérant le retrait de la frise et du treillis en dessous de la toiture puisqu'ils ne sont pas d'origine.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût du projet:

Coût du permis: 0,01\$

Coût du PIIA: 0,00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**Tél :** 868-3494  
**Télécop. :** 868-4706

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

**Tél :** 514.868.3512  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1181385029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la toiture du kiosque de musique du parc Jarry.



[Localisation du site.pdf](#) [Objectifs et critères.doc](#) [Plans estampillés.pdf](#)



[PV 2018-12-10 CCU final .pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**Tél :** 868-3494  
**Télécop. :** 868-4706





Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 50 m



# 7686 Boul St-Laurent

Montréal, QC



## **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES 5, 6, 10, 11, 13, 15, 17 ET POUR UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR**

RCA06-14001-10, a. 10 (2015)

1. Une intervention visée à l'article 15 doit répondre aux objectifs suivants :
  - 1<sup>o</sup> protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;
  - 2<sup>o</sup> intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.
2. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 15 est assujettie à un examen selon ces critères :
  - 1<sup>o</sup> la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;
  - 2<sup>o</sup> l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;
  - 3<sup>o</sup> la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;
  - 4<sup>o</sup> le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

**LAPONTAINE & SOUCY ARCHITECTES**  
 486, rue Saint-Jacques, 1112, Montréal, Québec H3K 1W1  
 514 271 2221 / 514 271 2222 / info@lapointe-soucy.com

**AXOR**  
 EXPERTS CONSEILS  
 axorconseils.com

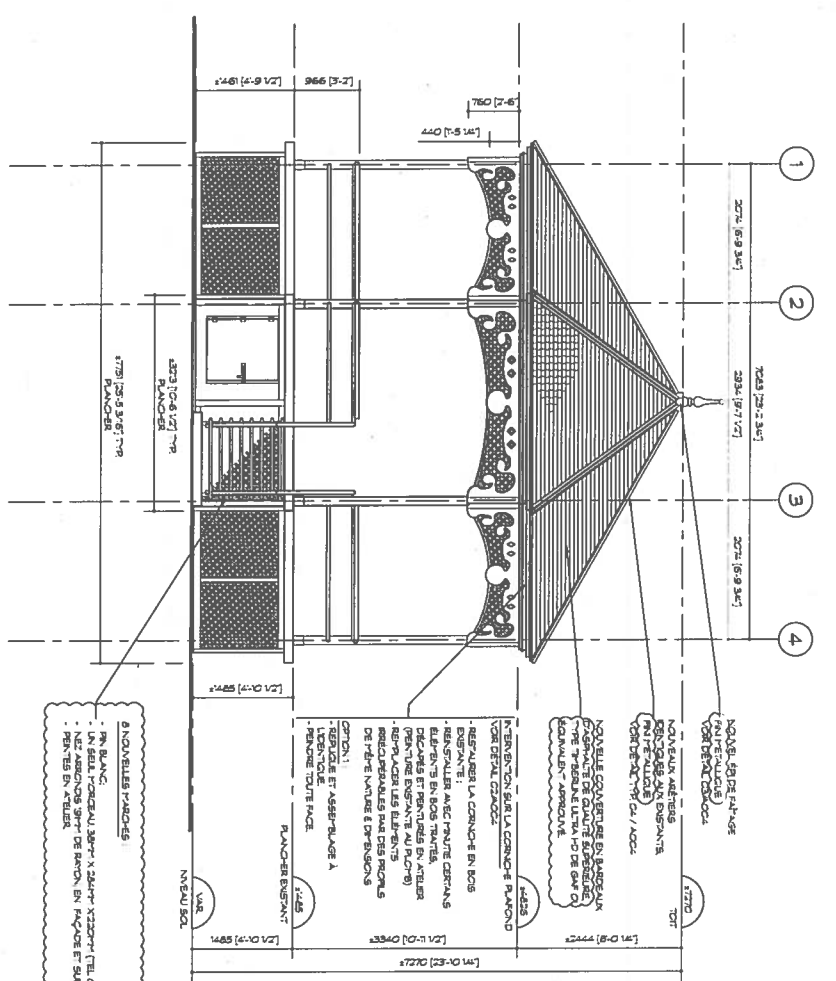
Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 Date : 11-12-2018  
 No Dossier : 1181385029

B.M. / Échelle : 1/50  
 Échelle : 1/50  
 Date : AOUT 2018  
 Dessiné : KENILU LESIQUOIE  
 Responsable du projet : LUCE LAFONTAINE  
 Approbation : LUCE LAFONTAINE

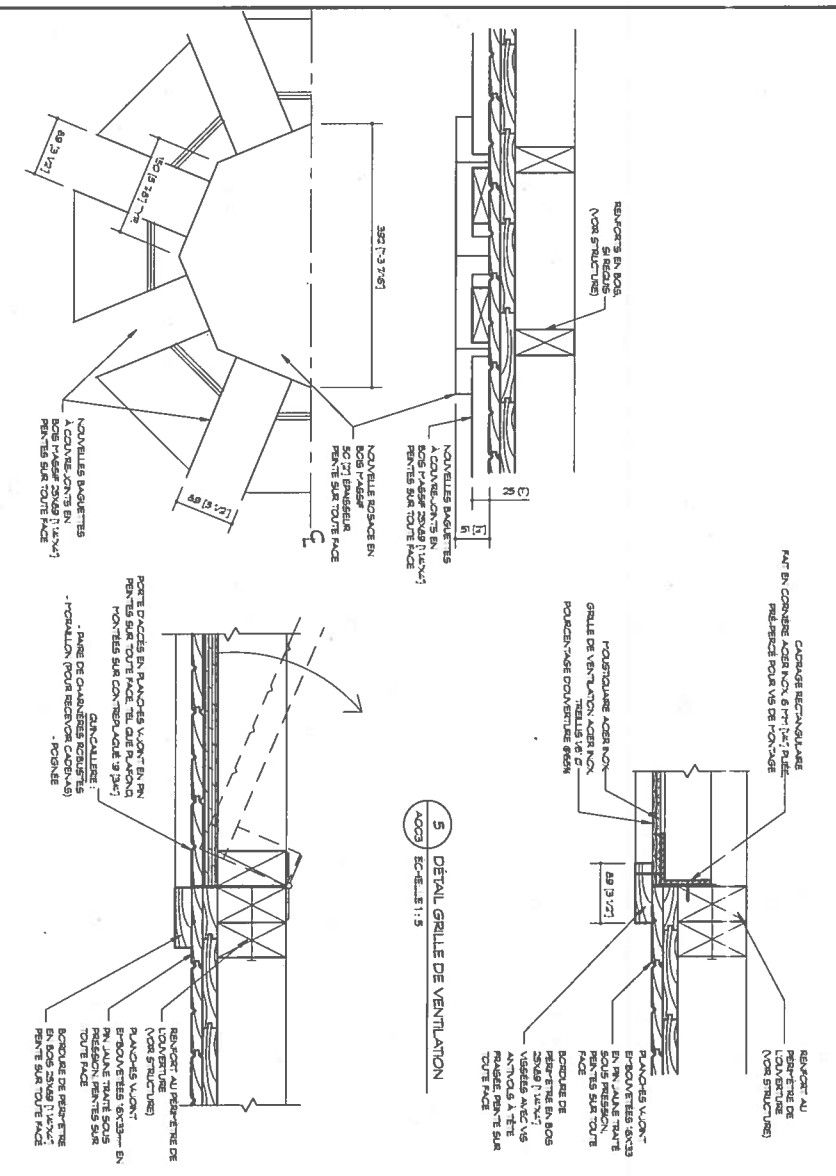
Nom du projet : RÉFECTION DE LA TOITURE DU KIOSQUE À MUSIQUE DU PARC JARRY  
 Numéro de contrat : 184296  
 Titre du plan :

PLAN, ÉLEVATION & DÉTAILS  
 Service des grands parcs, du verdissement et du Montréal-royal  
**Montréal**

No du plan : A003  
 No de fichier : 0401-405  
 No : 3  
 8

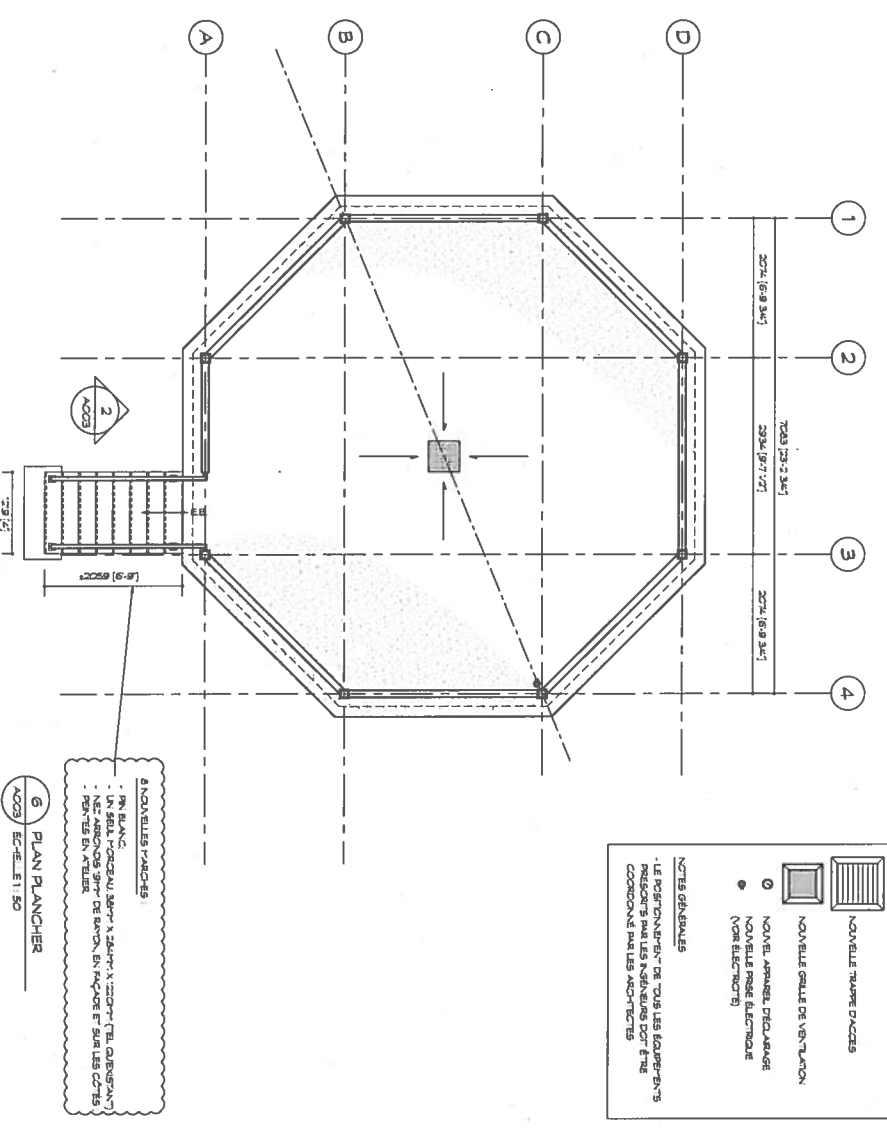


2 ÉLEVATION  
 A003 EC-ELE 1:50

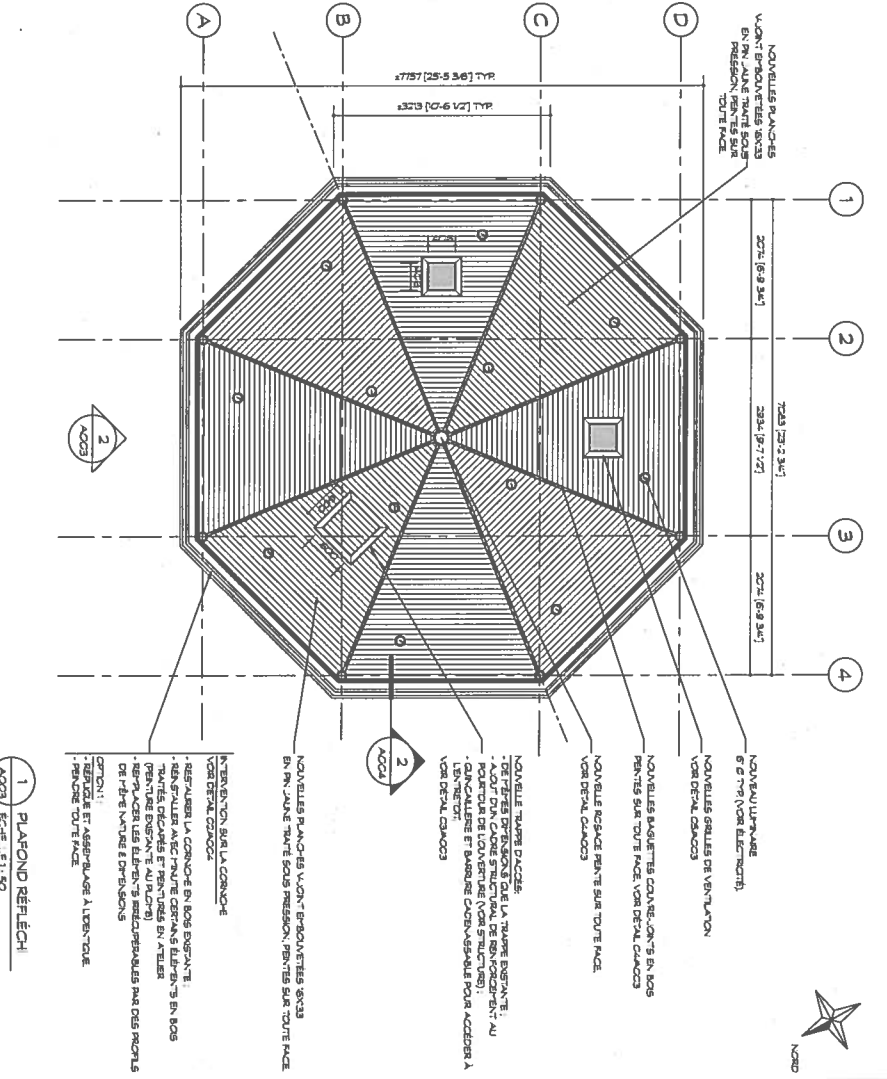


4 DÉTAIL ROSACE  
 A003 EC-ELE 1:5

5 DÉTAIL TRAPPE D'ACCÈS  
 A003 EC-ELE 1:5



6 PLAN PANCHES  
 A003 EC-ELE 1:50



1 PLAFOND RÉFLÉCHI  
 A003 EC-ELE 1:50

LAFONTAINE & SOUCY ARCHITECTES  
 400, rue Ontario Est, 1112, Montréal, Québec H3T 2H7  
 514 273 2227 • 514 273 2877 • info@lafontaine-soucy.com



Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 Date : 11-12-2018  
 No Dossier : 1181385029

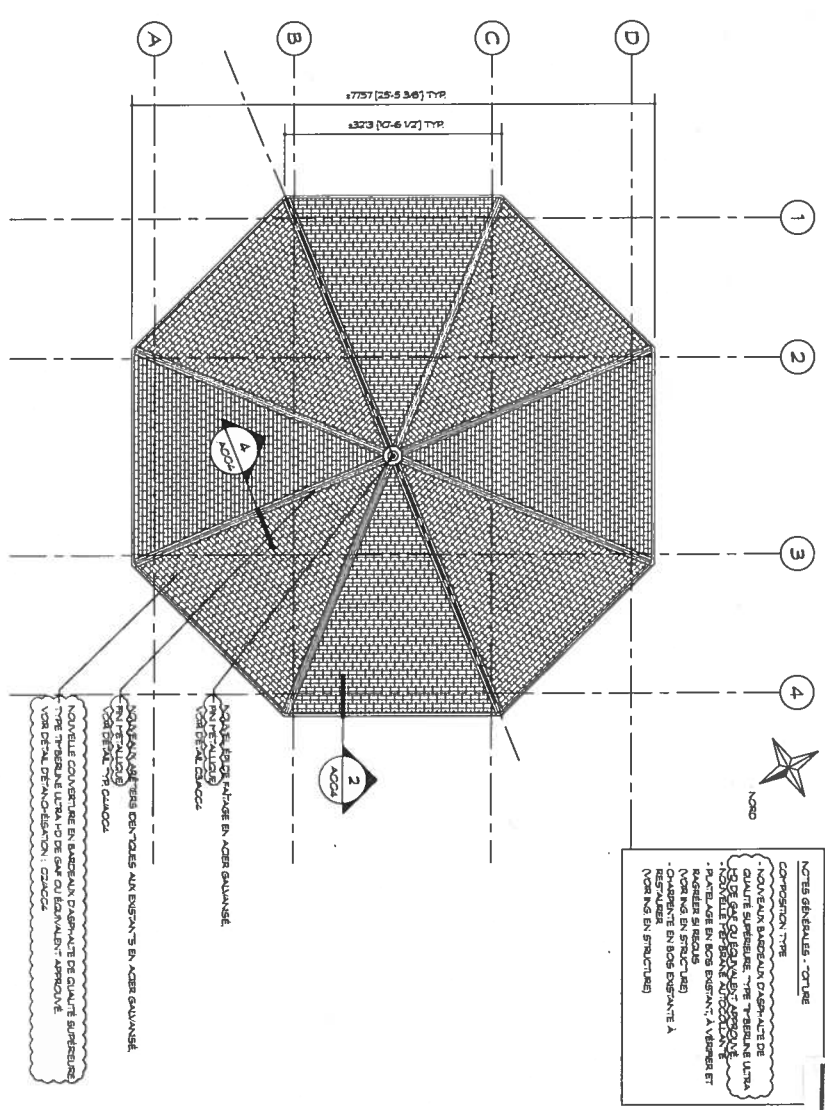
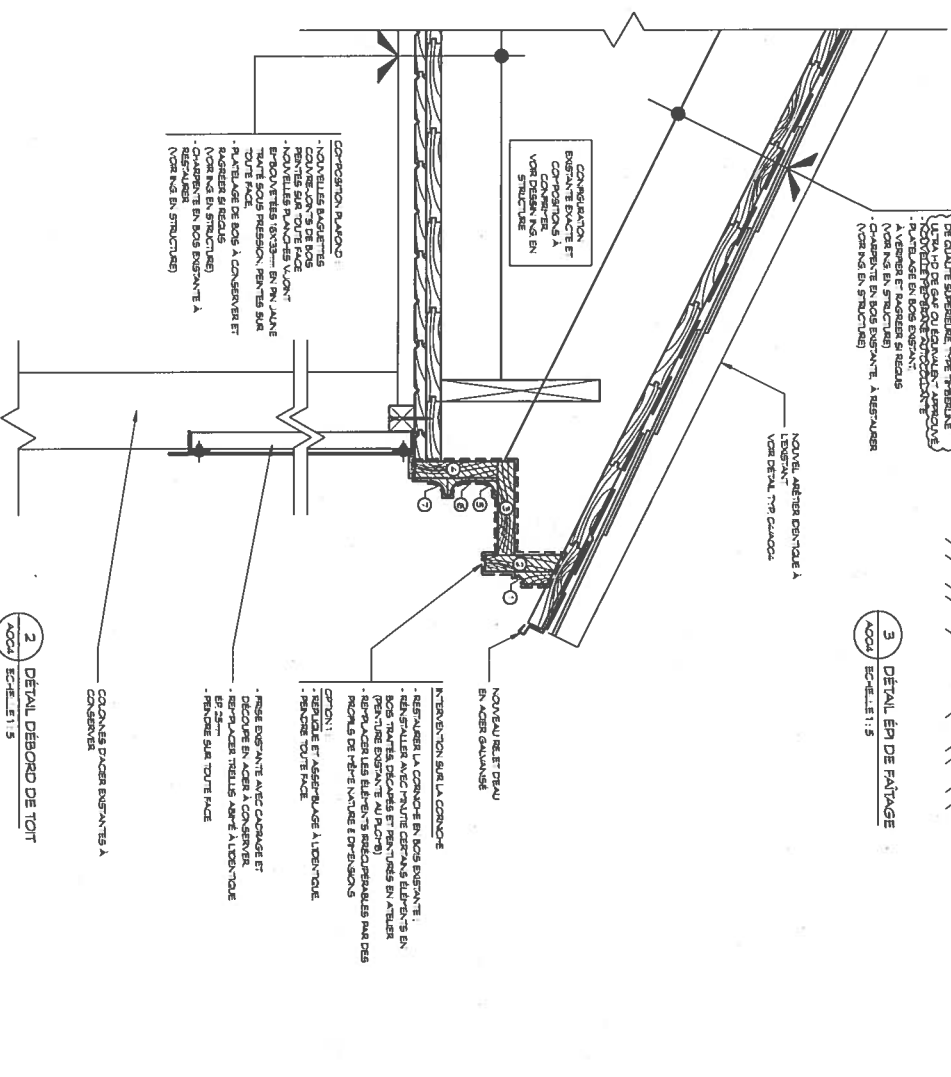
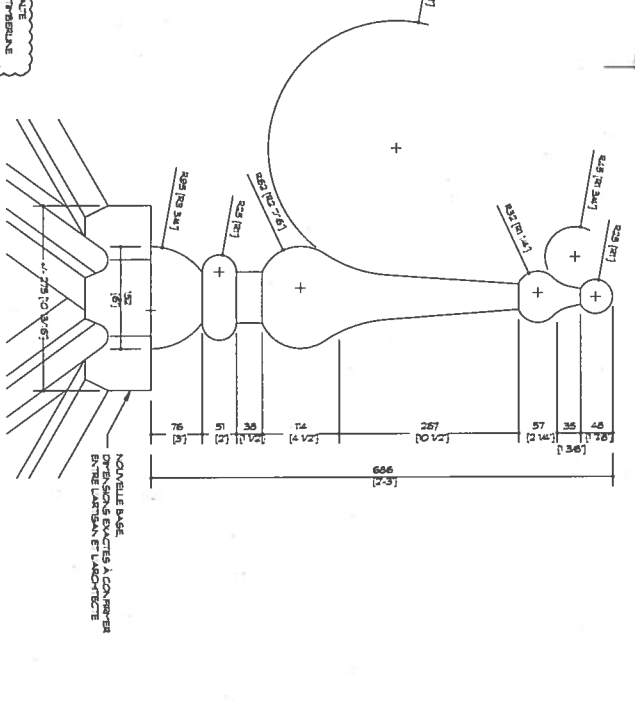
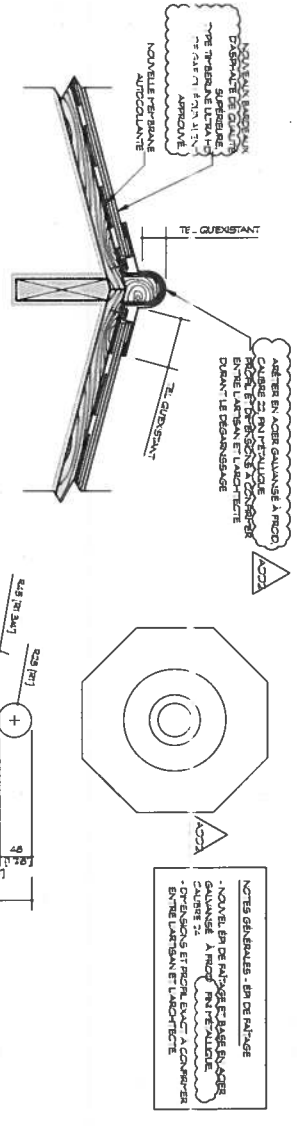
Notes complémentaires aux plans

1. Éléments en bois à peindre

ÉLÉMENTS	COLORI SOMMAIRE
<b>Sous-face :</b> - Baguettes couvre-joints ; - Planches embouvetées ; - Toute bordure et moulure.	Bleu-gris, tel qu'existant.
<b>Marches</b>	Vert forêt, tel que marches existantes.
<b>Treillis de la frise</b>	Bleu-gris, tel qu'existant.
<b>Corniche</b>	Bleu-vert, tel qu'existant.

2. Couverture (voir fiche technique jointe en annexe)

ÉLÉMENTS	COLORI
Bardeaux d'asphalte de qualité supérieure, type Timberline Ultra HD de GAF ou équivalent approuvé.	Vert, similaire à Hunter Green.



<p><b>RÉFECTION DE LA TOITURE DU KIOSQUE À MUSIQUE DU PARC JARRY</b></p> <p>TOITURE PLAN &amp; DÉTAILS</p> <p>Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal <b>Montréal</b></p>	
<p>N° de plan : A304 No de Findex : 0401-405</p>	<p>N° 4 8</p>





## SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 décembre 2018, à 18h00  
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

### PROCÈS-VERBAL

#### Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Robert Lavoie  
Esther St-Louis  
Katherine Routhier  
Véronique Lamarre  
Anh Truong  
François Grimard  
Selma Laroussi  
Celso Giancarlo Alcantara  
Sylvia Jefremczuk

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises  
Clothide-Béré Pelletier, conseillère en aménagement  
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement  
Roula Heubri, architecte - planification  
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

#### Absents :

Aucun absent

### **1. Ouverture de la séance**

À 18h15, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Esther St-Louis  
d'adopter l'ordre du jour.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### **3. Déclaration d'intérêt**

### **4. Adoption de procès-verbaux**

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Robert Lavoie  
d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### **5. Suivi des dossiers**

Aucun suivi de dossier

<b>6.5. PIIA : 7686, boul. Saint-Laurent</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la toiture du kiosque de musique du parc Jarry situé au 7686, boulevard Saint-Laurent.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différentes phases du projet de restauration</li> <li>- Les caractéristiques d'origine du bâtiment (matériaux, détails architecturaux, etc.)</li> <li>- L'absence du treillis et de la frise sur les anciennes photos du bâtiment</li> </ul>	
<b>CCU2018-12-10-PIIA04</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le retrait de la frise et du treillis (non d'origine) sous le fascia et la toiture du kiosque</li> </ul> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Robert Lavoie appuyé par Sylvia Jefremczuk</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

**7. Varia**

**8. Levée de la séance**

Tous les points ayant été traités à 19h55,  
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.  
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2018.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Ouellet, Président du comité  
et conseiller de la ville - district de François-Perrault

\_\_\_\_\_  
Eric Laplante, Secrétaire du comité  
et inspecteur du cadre bâti